2018 Rentrée de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine

Ordre
des Avocats
Hauts-de-Seine

L'Histoire de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 5
Liste des Bâtonniers du Barreau des Hauts-de-Seine 8
Liste des (Anciens) Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 9
Liste des Invités (Accusés) par la Conférence et le Barreau des Hauts-de-Seine 10
Discours du Bâtonnier Pierre-Ann LAUGERY 12
Réquisitoire de Maître Gauthier POULIN 22
Plaidoirie de Maître Marie PHILIPPEAU 30
Droit de réponse de l'accusé Henri LECLERC 38

L'HISTOIRE DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Créée au XVIIème siècle, la Conférence du Stage était à l'origine réservée « *aux anciens* ».

En 1710 est née une Conférence « des jeunes » ayant pour objet l'interprétation du Droit.

La Révolution la fit disparaître.

En 1810, la Conférence est réapparue avec pour mission de pourvoir à la défense des indigents. Les pauvres soumettaient leur cas au Bâtonnier qui, après débat, accordait ou refusait l'aide d'un avocat. De là est née la tradition de la Conférence d'adopter l'affirmative ou la négative, ce qui concernait à l'époque l'admission ou le refus d'un indigent au bénéfice du secours du Barreau.

A partir de 1830, la Conférence a également eu pour vocation d'exercer les jeunes avocats à l'art de la parole et à la discussion des questions de droit.

Le décret du 22 mars 1852 a consacré l'existence de la Conférence mais a confié au Conseil de l'Ordre le droit exclusif de désigner les Secrétaires jusque-là élus par les avocats qui assistaient aux travaux de la Conférence.

Le décret du 9 juin 1972 a confirmé ces dispositions en précisant que les Secrétaires seraient désignés au terme d'un concours dont l'organisation pratique était laissée à chaque Barreau selon ses usages et traditions.

En ce qui concerne notre Barreau, la loi du 10 juillet 1964 a signé la disparition du département de la Seine et la création des départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et… des Hauts-de-Seine.

Dans chacun de ces nouveaux départements a été créé un Tribunal de Grande instance et, par voie de conséquence, un Barreau.

Le 19 septembre 1972, le Barreau des Hauts-de-Seine s'est ainsi déclaré constitué par la réunion de sept avocats. Il en compte aujourd'hui plus de 2.400.

En 1985, Monsieur Patrick QUIBEL, alors Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine, constatant que son Barreau était jeune et dynamique, a décidé de distinguer chaque année ses membres les plus éloquents.

Il a alors, avec la collaboration du Conseil de l'Ordre, créé la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine dont il a exprimé les ambitions en ces termes :

- « *perpétuer la tradition d'éloquence au sein du Barreau ;*
- *assurer au Barreau des Hauts-de-Seine, chaque année, une manifestation de prestige ;*
- *donner à l'Ordre des Avocats, à l'occasion d'une rentrée solennelle, une tribune pour exposer ses problèmes et ses ambitions ;*
- *intéresser au Barreau des Hauts-de-Seine et à ses avocats d'autres interlocuteurs que le monde judiciaire et politique local ;*
- *donner à l'extérieur du monde judiciaire l'image d'un Barreau qui, sans favoriser l'élitisme, se préoccupe de l'image de marque de ses avocats ;*
- *créer un pôle supplémentaire d'attraction vis-à-vis de l'Université* ».

Les Secrétaires sont ainsi désignés pour une année, par leurs quatre derniers prédécesseurs et le Bâtonnier en exercice, dans le cadre d'un concours où les candidats doivent rivaliser d'éloquence sur des sujets qui ne sont bien souvent que des prétextes permettant de discourir.

L'élection s'adresse aux membres du Barreau ayant au plus sept années d'exercice professionnel au 1er janvier de l'année concernée. Toutefois, si la durée d'exercice professionnel est inférieure à deux années, cette participation devient obligatoire.

Les deux lauréats ont ainsi la délicate mission de représenter leurs jeunes confrères du Barreau lors de diverses manifestations auxquelles ce dernier participe mais surtout d'organiser la Rentrée pour l'année à venir.

Depuis 1986, la Rentrée de la Conférence est ainsi devenue l'évènement annuel majeur du Barreau, qu'il organise avec le concours de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine.

Au cours de celle-ci, et après le discours du Bâtonnier, est mis en scène dans une ambiance conviviale le procès fictif d'une célébrité issue du monde littéraire, politique, artistique, journalistique voire même religieux ou judiciaire.

Les deux Secrétaires de la Conférence se font alors pour l'occasion respectivement accusateur et défenseur de cette célébrité. L'expérience montre que bien souvent, le réquisitoire se veut plein de complaisance quand la défense n'hésite pas à piquer son client.

L'accusé d'un soir se voit bien entendu donner la parole en dernier.

Le Barreau des Hauts-de-Seine et la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine, par la présente collection d'ouvrages, entend conserver le souvenir de ces procès fictifs, des discours de Bâtonnier qui les ont précédés et des moments festifs qui les ont suivis.

Comme vous pourrez le lire, la Conférence depuis sa création ne cesse d'affirmer son identité par le prestige de ses invités et le talent de ses orateurs.

Nous vous souhaitons une excellente et joyeuse lecture !

Nanterre, le 18 novembre 2022.

Vincent MAUREL
Ancien Bâtonnier
du Barreau des Hauts-de-Seine

Antoine CHRISTIN
Président de la Conférence
du Barreau des Hauts-de-Seine

Michel GUICHARD
Bâtonnier
du Barreau des Hauts-de-Seine

LISTE DES BÂTONNIERS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Michel GUICHARD **2021-2022**
Vincent MAUREL **2019-2020**
Pierre-Ann LAUGERY **2017-2018**
Jacques TAQUET **2015-2016**
Olivier BENOIT **2013-2014**
Catherine SCHEFFLER **2011-2012**
Philippe-Henri DUTHEIL **2009-2010**
Pierre BERGER **2007-2008**
Claude DUVERNOY **2005-2006**
André GOURMELEN **2003-2004**
François-Xavier MATTEOLI **2001-2002**
Alain BOULARD **1999-2000**
Jean ACQUAVIVA **1997-1998**
Pascal MAYEUR **1995-1996**
Bruno BERGER-PERRIN **1993-1994**
Christophe RICOUR **1991-1992**
Jean-Luc RIVOIRE **1989-1990**
Alain NICOLAS **1987-1988**
Patrick QUIBEL **1985-1986**
Robert GARDES **1983-1984**
Alain FRICAUDET **1981-1982**
Bernadette PISTRE **1979-1980**
Guy DESCLOZEAUX **1977-1978**
Jacqueline PECQUET **1975-1976**
Dominique BLAVIER **1973-1974**
Création du Barreau : Dominique BLAVIER : **1er Bâtonnier élu 1972**

LISTE DES (ANCIENS) SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

(Accusateur en premier ; Défenseur en second)

2020-2021 :
Amaury LE BOURDON
Jean-Baptiste de VARAX

2019 :
Florian BARON
Olivier DEWAS

2018 :
Marie PHELIPPEAU
Gauthier POULIN

2017 :
Ronan LAJOUX
Rafaële RAYMOND

2016 :
Dov MILSZTAJN
Nicolas ETCHEPARRE

2015 :
Antoine CHRISTIN
Céline MARTIN

2014 :
Antoine LANDON
Grégory DORANGES

2013 :
Laetitia LEROY
Maxime GALINANT

2012 :
Ariane ORY-SAAL
Benjamin DESMURS

2011 :
Alexandre BORDENAVE
Stéphanie GUINET

2010 :
Anne-Cécile MARTINEAU
Rodolphe GOIX

2009 :
Grégory DUMONT
Émilie GANEM

2008 :
Julien GAUTIER
Jean-Christophe GUERDER

2007 :
Edwin DEBERDT
Gaëlle NAMAND

2006 :
Laure OUDET-THEBAUT
Maxime CESSIEUX

2005 :
Alexandre DELHAYE
Alexandre PARASTATIDIS

2004 :
Stéphanie GRANCHON
Fanny MITRE

2003 :
Hugues de PONCINS
Pauline BOURNOVILLE

2002 :
Grégoire NOËL
Dimitri LEBOFF

2001 :
David CHATILLON
Marie-Astrid BRUNET D'EVRY

2000 :
Colin BERNIER
Vincent MAUREL

1999 :
Jean-Philippe BIDEGAINBERRY
Isabelle CLANET DIT LAMANIT

1998 :
Claire JAGER
Pierre-Emmanuel JEAN

1997 :
Pierre DEGOUL
Thibault DELORME

1996 :
Valérie DESFORGES
Marie-Cécile BIZARD

1995 :
Cécile TURON
Maya ASSI

1994 :
Cécile PUIBERNEAU
Stéphanie LAMY-BIEUVILLE

1993 :
Xavier KREMER
Hélène GERSON-MAIROT

1991 :
Jean-Philippe MARIANI
Laurence JARRET

1990 :
Françoise SALLIS-NEDELLEC
Ahcène TALEB

1988 :
Loeiz LEMOINE
Hubert de FRÉMONT

1987 :
Jacqueline ROUX
Pierre-Ann LAUGERY
Gilles DUFLOS

LISTE DES INVITÉS (ACCUSÉS) PAR LA CONFÉRENCE ET LE BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

2020-2021 : Madame Fanny ARDANT
2019 : Monsieur le Député Jean LASSALLE
2018 : Maître Henri LECLERC
2017 : Monsieur Jean-Michel APHATIE
2016 : Madame Marianne JAMES
2015 : Monsieur Bruno GACCIO
2014 : Monsieur Patrice LECONTE
2013 : Madame Audrey PULVAR
2012 : Monsieur Didier PORTE
2011 : Monsieur Christophe BARBIER
2010 : Monsieur Jean BENGUIGUI
2009 : Monsieur Jacques TOUBON
2008 : Monsieur Nelson MONFORT
2007 : Monsieur Alain DUHAMEL
2006 : Monsieur Richard DESCOINGS
2005 : Madame Isabelle ALONSO
2004 : Monsieur Patrick POIVRE d'ARVOR
2003 : Monsieur Robert HOSSEIN
2002 : Maître Jacques VERGÈS
2001 : Monseigneur Jean-Marie LUSTIGER
2000 : Monsieur Stéphane BERN
1999 : Monsieur Marc JOLIVET
1998 : Madame Arlette LAGUILLER
1997 : Monsieur Jean-Marie COLOMBANI
1996 : Monsieur Michel-Edouard LECLERC
1995 : Monsieur Erik ORSENNA
1994 : Monsieur Francis CHARHON
1993 : Monsieur Jacques SÉGUÉLA
1991 : Monsieur Daniel COHN-BENDIT
1990 : Madame Anne SINCLAIR
1989 : Monsieur Léon SCHWARZENBERG
1988 : Monsieur Alphonse BOUDARD
1987 : Monsieur Philippe BOUVARD

DISCOURS DU BÂTONNIER PIERRE-ANN LAUGERY

Mesdames et messieurs, je déclare ouverte la 31e rentrée de l'Association des Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine.

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les très hautes personnalités du monde judiciaire et politique,
Mesdames et Monsieur les pacificateurs de notre gouvernance, ou leurs représentants,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers de France,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers et représentants des barreaux étrangers,

Honorables ou distingués invités, (selon que vous soyez suisses, belges ou québécois),
Mesdames et Messieurs les secrétaires des différentes conférences et représentants des jeunes barreaux,
Chers compagnons des Conférences des cent et des bâtonniers d'Ile de France,
Mes chers Confrères,
Chers amis,
Ceux qui me connaissent bien m'ont souvent entendu dire, par le passé : « *Je ne serais jamais bâtonnier !* » Ah ! Ils ont dû bien rire sous cape, se moquer, ou avoir peur pour certains, lorsque une majorité d'avocats de toutes sensibilités m'a fait l'honneur de m'offrir ses suffrages, à l'idée d'imaginer un pénaliste, celui des leurs qui est toujours à l'abordage des injustices, souvent dans le combat et parfois dans la rupture, faire vœux de sagesse et de recul, d'onction et de politiquement correct, et porter avec mesure la parole de son barreau, ce barreau si diversifié, si atypique, si complexe et si attachant.

Ils ont dû s'en faire des frayeurs, probablement justifiées à l'époque, à l'idée qu'un trublion de prétoire, un troubadour de la Revue de l'UJA, un dilettante des procédures civile, commerciale, prud'homale, et évidemment fiscale, un ignorant de la compliance, des benchmark, et autres blockchain, un réfractaire au fonctionnement d'un tableau Excel et l'un des derniers possesseurs d'un agenda papier, préside durant deux années aux destinées d'un grand Barreau comme le nôtre, le 1er Barreau d'Affaire de France.

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs,
C'est donc un privilège et un grand honneur que d'être, ce soir, votre hôte, et de recevoir la Conférence du barreau des Hauts-de-Seine et son prestigieux accusé, notre confrère, Henri Leclerc. Enfin, prestigieux mais accusé quand même !

Cette conférence initiée par Monsieur le Bâtonnier QUIBEL, qui fut particulièrement inspiré lorsqu'il proposa la création de ce qui est aujourd'hui une institution de notre Barreau, et à qui je veux rendre ici hommage.

Mais, la Rentrée d'un Barreau, est aussi l'occasion pour son bâtonnier d'aborder les thèmes qui sont d'actualité, et les bâtonniers de Bordeaux, Toulouse, Rouen, Montpellier et plus récemment Versailles et Lille n'ont pas manqué, avec bonheur et parfois optimisme (si, si !), de nous parler de cette magnifique profession et de son avenir, mais aussi, avec une colère retenue, de ce projet de loi, dont le gouvernement tente d'accoucher aux forceps, de son sens très aiguisé de la concertation à double vitesse, et d'une véritable propension, très macroniste finalement, à passer en force après nous avoir fait croire que nous pouvions tous ensemble marcher et réfléchir à une justice plus proche, plus moderne et plus..., juste.
Et, comme le rappellent les Assises Francophones 2018 des modes amiables, réunies le 13 novembre à Lyon :

Il convient de : « *Respecter le désir des citoyens de s'impliquer activement dans la recherche d'une justice accessible, qui corresponde à leurs besoins et attentes, en privilégiant l'écoute, le partage et la coopération.* »

Et je me dis que finalement, ça serait une bonne chose que notre gouvernement apprenne ce qu'est une procédure participative !

Certes, notre gouvernance unie a pu, à force de travail, obtenir le retrait de quelques mesures éparses et elle doit en être remerciée,

Et, je jure ici que je ne me moquerai plus autant des sénateurs qui ont voté entre autres que l'avocat soit présent lors de la perquisition chez son client.
Quoi que … !
On a pu croire qu'ils avaient en effet compris, à la marge, dans le velours et les dorures pourtant propices aux conservatismes, à l'immobilisme et parfois à la sieste, qu'un certain nombre des propositions du gouvernement ne pouvaient être acceptées, car elles étaient… inacceptables.
Mais le Sénat a aussi validé l'abaissement du seuil d'aménagement des peines de 2 ans à 1 an, la suppression du crédit de réduction des peines, la banalisation des décisions rendues à juge unique ou encore la mise en place de visio-conférences, y compris pour les jugements.
Et il en reste encore beaucoup d'autres puisque ce projet adopté le 23 octobre dernier en 1ère lecture est depuis passé entre les mains de la Commission des Lois de l'Assemblée qui l'a rétabli dans sa version initiale voulue par le Gouvernement.
Et c'est ainsi que nous nous mobilisons à l'encontre de ces mesures :
Le recul du droit des victimes et l'accroissement des pouvoirs du Parquet.
La création du tribunal criminel départemental, qui conduira à la disparition programmée de la Cour d'Assises.
Le recours encore plus massif aux perquisitions pénales sans garanties supplémentaires, notamment

en matière fiscale, puisque pour le Parquet national financier, la recherche des preuves n'implique pas le contradictoire.
Le maintien du Directeur de la CAF comme Juge des pensions alimentaires, qui va permettre au moins à ce dernier de demander une augmentation !

L'unification du seuil de déclenchement des techniques d'enquêtes dans les enquêtes préliminaires ou de flagrance, sous le contrôle bien souvent d'un JLD, complaisant, mais avec la possibilité d'une validation a postériori par ce dernier, lorsque le Parquet en aura décidé « *en cas d'urgence* ».
L'allongement à 5 jours de la durée maximale de la détention provisoire à l'égard d'une personne déférée avant comparution immédiate, si le Tribunal ne peut pas par impossible se réunir…

La possibilité d'incarcérer des prévenus non condamnés en centre de détention pour des considérations fumeuses de sécurité, alors qu'il s'agit tout simplement de désengorger un peu les maisons d 'arrêt, plutôt que de limiter la détention provisoire.

La plateforme nationale non sécurisée des procédures d'injonctions de payer.
Ou encore le projet de privatisation de la justice et des services de l'Administration pénitentiaire.

Avez-vous entendu hier, Madame la Ministre, de votre place Vendôme monter la colère des avocats, magistrats et personnels de greffes, devant l'Assemblée Nationale, ou n'en avez-vous retenu qu'un bruit de fond désagréable, le truc qui gêne plus qu'il n'agace, même pas un petit caillou dans votre escarpin ?

Savez-vous que ceux qui se battent et ferraillent quotidiennement contre vos initiatives technocratiques inspirées par Bercy, ne le font pas pour eux, ne défendent pas leur pré carré, leur beefsteak, leurs prérogatives ?
Que les avocats, les magistrats et les personnels de greffe sont les ouvriers d'un même labeur ?

Que leur engagement aux côtés des plus démunis confrontés à la lenteur de la justice, son image dégradée, son manque de moyens, mais aussi à des politiques pénales de plus en plus répressives, une administrations fiscale souveraine et le sort intolérable réservé aux étrangers et aux demandeurs d'asile, pour ne citer que cela, ne leur rapporte que précarité, ironie et déconsidération ?

Croyez-vous que vous donniez l'image d'une justice sereine et accessible en dépensant quelques millions pour construire des cages d'audiences, en loucedé, (non, ça n'est pas une sous marque de la verrerie Saint Gobain, c'est une expression argotique, qui veut dire en catimini, en se cachant, sans concertation, en se moquant du monde !) (pour plus de 3 millions d'euros !), processus qui n'a dû d'être interrompu que grâce à la mobilisation des avocats, et que vous êtes bien en peine aujourd'hui d'inverser, malgré votre souhait exprimé, il y a un an, par manque de moyens suffisants de vos juridictions ?

Alors je pose une question simple : Si les 164 barreaux de France prenaient, eux, l'initiative de financer la démolition de ces cages indignes, accepteriez-vous notre argent ?

Et seriez-vous assez forte pour vous opposer à certains parquets de France, certains chefs de juridictions, ou certains syndicats de police, pour mettre en conformité vos paroles avec des actes ? Ou n'en avez-vous pas envie, tout simplement ?

Faut-il que, comme à Toulouse ou à la Roche-sur-Yon, des confères plaident enfermés dans ces prisons de verres, pour qu'au travers des vitres l'opinion publique comprenne effarée le peu de cas, que vous faites de la dignité des hommes et de la présomption d'innocence ?

Sommes-nous à ce point empêcheurs de juger en rond, que vous nous coupiez des juges et des greffes, bien que les magistrats nous demandent de siéger, comme à Chalons, pour pallier la carence de certains des leurs ?
Que vous traitiez les avocats fiscalistes comme les complices de leurs clients, au nom d'une éthique ou d'une morale, qui n'ont que faire dans la balance de la justice et qui laissent malheureusement présager de sombres atteintes à notre indépendance et à notre secret professionnel dans un avenir proche ?

Comment pouvez-vous imaginer rassurer notre profession et les justiciables avec vos plateformes et autres algorithmes destinés à introduire des procédures en ligne et à faciliter l'accès aux droits, alors que près de 10 millions de français n'ont pas accès à internet et que le système Cassiopée, mis en place il y a quelques années en interne par vos services, a rendu des bataillons de greffiers neurasthéniques ?

Bien sûr que ne nous sommes pas réfractaires à la modernisation de notre exercice professionnel, et croyez bien que nous sommes à la tâche pour cela et sans votre aide ! Mais, de grâce, ne nous la compliquez pas !
Et surtout, ne nous prenez pas pour des imbéciles !

Nous pensons que nous créons du lien social, de la proximité, que ceux qui nous confient leur défense le font parce que nous avons une compétence, voire une expertise, mais surtout parce que nous sommes d'abord et avant tout des professionnels de l'écoute, du conseil et de la procédure, et que ce qui nous importe avant tout c'est le rapport humain.

Alors, les contestations qui s'élèvent de tous les territoires de France contre toutes ces mesures un peu fastidieusement égrainées, ne sont pas des revendications d'avocats pour leur petit confort personnel, mais de légitimes inquiétudes pour les justiciables, et au surplus (entre nous), ce sont de très mauvaises idées.

En fait, et pour résumer, au milieu des textes destinés non pas à simplifier et améliorer le fonctionnement de la justice, mais à permettre surtout de faire des économies de bout de chandelles, insuffisamment préparés et sans vision à long terme pour ne pas avoir à embaucher les 500 magistrats et les 700 personnels de greffe qui manquent à l'appel, vous avez disséminé des mesures inadaptées, et qui restreignent un peu plus les droits de la défense.

Madame la Ministre,
Cette diatribe d'un bâtonnier qui s'en va n'appelle pas de droit de réponse, puisque c'est une réponse en soi. Et puis de toutes les façons, vous n'êtes pas là !

Demain, le Parlement se prononcera, et puis sûrement le Conseil Constitutionnel,
Demain, de nouvelles lois seront appliquées et les avocats feront avec,
Demain, des hommes et des femmes de devoir contesteront des textes en la forme de droit, jusque devant la Cour Européenne.
Demain, ces hommes et ces femmes, en majorité des avocats, mais aussi certains juges, feront litière de ces textes liberticides, et seront aux côtés de ceux que vous aurez voulu éloigner de leur justice, au côté de toutes les Louise de la terre, parce que c'est, avant toute chose, le serment qu'il se sont fait, avant celui qu'ils ont prêté, dans l'espoir qu'on le leur rende !
Lorsque sur France Inter, Madame la Ministre, vous vous interrogez sur notre courroux, vous ajoutez le mépris à la provocation en indiquant que nous « jouons depuis des mois la partition qui est la nôtre ».
Oui ! Madame la Ministre, notre réponse est sans appel :
J'emprunte à mon ami Jean-Yves LIENARD qui nous a quitté il y a peu et que nous regrettons déjà et à son magnifique discours de rentrée sur la « femme à la barre », en qualité de Premier secrétaire de la Conférence du Barreau de Versailles, le 9 avril 1976, les mots suivants :
L'avocat a pour fonction de conseiller, il a pour fonction de défendre. Certes, la cause peut être difficile, mais n'est-ce point dans les causes difficiles que l'avocat trouve sa grandeur et sa raison d'être.
Même si on a pu prêter à quelque Bâtonnier des propos selon lesquels, telle cause difficile n'était pas défendable, à celui-là je dis : vous vous méprenez, ce n'est pas la cause qui est indéfendable, c'est vous qui n'êtes point avocat, vous êtes un petit, un tout petit marchand d'assignations sans grandeur et sans vocation. Vous vous êtes trompé de métier, vous êtes au Barreau ce que le fou est au roi, un bouffon.
Je vous le dis au nom de celui qui a défendu DREYFUS, de celui qui a défendu le résistant de 1940, le collaborateur de 1945, le FLN des années 50, de celui qui a défendu l'OAS des années 60, de ceux qui luttent contre la peine capitale,
Je vous le dis parce qu'il faut du courage pour avoir l'honneur de faire ce métier-là et que vous n'en avez point.
Si je devais arrêter là mon propos, je devrais en déduire à l'évidence, une chose simple en somme vous ne portez pas en vous avec force la démangeaison de la défense.

Mais Madame la Ministre, je ne m'arrêterai pas là :
Votre réforme programmée de notre régime de retraite est une catastrophe pour la profession.

Le rapport confidentiel de la mission des inspections sur l'aide juridictionnelle préfigure une proposition de loi en 2019, sous le regard cupide des compagnies d'assurances, et anxieux des justiciables qui pourraient devoir payer un nouveau ticket d'entrée dans la maison justice.

Cette mission rappelle en outre que la dernière tentative d'un gouvernement pour taxer les intérêts des CARPA, s'était soldée par une grève à l'issue de laquelle la Chancellerie s'était engagée à ne pas financer, même en partie, une réforme de l'aide juridictionnelle par une taxe spécifique sur la profession.

Mais, est-il encore possible de croire à vos engagements ?
Et devons-nous nous attendre, sur ces sujets terriblement anxiogènes pour de très nombreux jeunes avocats notamment, à devoir à nouveau combattre, à défaut de débattre, à devoir avaler des couleuvres de concertation biaisée pour finalement prendre acte une fois encore de la surdité chronique du pouvoir ?

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs,
Henri LECLERC nous disait il y a quelques jours lors d'un déjeuner de préparation qu'il avait renoncé au combat politique, parce que sa vie n'était rien d'autre qu'un combat pour la défense. Robert BADINTER, très récemment, dans la « force de convaincre », nous rappelle que la défense doit

venir du plus profond de soi, du cœur de notre engagement.
Alors, à l'heure de finir ce dernier discours de bâtonnier, à l'heure de passer le témoin à Vincent MAUREL, mon ami, et mon successeur. Au moment où j'en appelle respectueusement à ces incontournables figures des causes essentielles, permettez au simple bâtonnier qui passe de vous dire :

Que la fonction ne crée pas l'homme mais c'est l'homme qui la précède, et que derrière l'immense fierté d'être celui qui a le privilège de porter ses jeunes confères au serment,
Se cache pour un instant,
Pour un instant seulement
Un avocat
Un avocat qui, sous sa robe uniforme, froissée et au rabat jauni
Va reprendre sa route de défense,
Et faire de ces années qui restent le théâtre de sa vraie vie, en se disant :
Il ne sert à rien de pleurer parce que c'est fini,
Il faut sourire, parce que ça s'est passé.

Passage du bâton de bâtonnier à Maître Vincent Maurel

Remerciements/Discours du futur Bâtonnier Maurel

Madame la ministre, (non, je rigole)… Mesdames, Messieurs les hautes personnalités. Mesdames, Messieurs les bâtonniers, mes chers confrères. Mesdames, messieurs, chers amis.

« *Je te veux, je te veux !* ».

Monsieur le Bâtonnier, cher Pierre-Ann, c'est par ces trois mots qu'un soir d'avril 1999, le quatorze, je crois, à 19 h 30, à l'issue du premier tour de la Conférence du stage, dans la salle des pas perdus du tribunal de Nanterre, la main dans les cheveux, relevant ta mèche que tu t'es adressé à moi pour la première fois. « *Je te veux* ». Il n'y avait, je crois, aucun vice dans ton propos. C'était ta façon à toi de me dire que ce serait bien que je participe à la revue de l'UJA, ce que j'ai fait avec une certaine

gourmandise d'ailleurs. J'ai fait de belles rencontres et je ne l'ai jamais quittée. A partir de ces trois mots donc, une amitié est née, réelle jusqu'à ce soir. Une amitié vieille de bientôt 20 ans. Oh je sais qu'il peut être imprudent de millésimer l'Amitié, on a souvent vu de vieilles amitiés finir tragiquement. Mais cette amitié, je la revendique. J'en suis heureux. J'en suis fier.

Je ne sais pas si, comme l'écrivit Montaigne, nous nous cherchions avant que de nous être vus, mais par quelques ordonnances du ciel nous nous sommes bien trouvés. C'est pourquoi à ces trois petits mots que tu as prononcés un soir d'avril 1999, je te réponds bientôt 20 ans après, avec à mon tour trois petits mots : je te remercie.

Je te remercie d'abord pour cette année passée durant laquelle tu m'as initié aux charmes de la fonction qui sera bientôt la mienne. A tes côtés, j'ai pu rencontrer mes futurs interlocuteurs, présidents de juridiction, représentants du parquet, élus, ainsi que de nombreux autres bâtonniers avec lesquels je pense, j'espère, avoir pu commencer à tisser de solides liens. Je ne vous citerai pas ce soir mais tous je vous salue, et sachez que j'ai hâte de travailler avec vous.

Je te remercie ensuite et surtout pour ton formidable engagement durant les deux années de bâtonnat. Rassure-toi, j'ai bien noté qu'il peut rester encore quelques semaines. En fait, je compte chaque jour qui passe.

Je ne ferai pas l'énumération de tout ce que tu as fait. Il n'est question ni de panégyrique, ni de droit d'inventaire. Mais ce que tu avais annoncé, Pierre-Ann, tu l'as fait et bien fait. Tu as ainsi placé ton bâtonnat sous le signe de la convivialité, essentielle à l'heure de la dématérialisation. Sous le signe de l'ouverture à l'international et j'en profite pour saluer à mon tour les représentants des barreaux étrangers et des organisations internationales qui nous font l'honneur de leur présence. Je me réjouis à l'avance de notre future coopération.
Sous le signe de la conviction, tu as été à l'avant-garde de tous les combats menés pour la défense de notre profession et pour la défense de la défense. S'il en était besoin pour discours ce soir, ta flamme ton enthousiasme en apporte à nouveau la preuve.

Alors, tu es certes le bâtonnier qui s'en va et je suis le bâtonnier qui s'en vient, mais nous empruntons le même chemin : toi le pénaliste, moi le commercialiste. Toi, le flamboyant, intraitable quand il s'agit de procédure pénale et de libertés individuelles. Moi, l'austère, maniaque du code monétaire et financier, le fiscaliste repenti. Tu as pour univers le tribunal correctionnel et les salles d'assises, moi les tours de la Défense et les salons feutrés des banques privées. Et pourtant, nous avons une même passion : l'avocature. Conseiller, défendre, expliquer et convaincre. Nous aimons notre profession sous toutes ses formes, diverse, multiple dans ses activités.

Nous aimons son principal atour : l'éloquence. Éloquence qui, comme l'a si finement dit le bâtonnier André Damien, est aussi précieuse dans la lumière des prétoires que dans le secret des négociations. Nous avons, chevillée au corps la conviction que, que ce soit à la barre du tribunal ou face aux administrations, notre profession est la meilleure protectrice des libertés. C'est pourquoi nous sommes animés par la même volonté de la défense, la même volonté de défendre la profession, de défendre ses membres. Et à travers elle, de défendre notre idéal de justice.

Mes chers confrères, mesdames, messieurs, rassurez-vous, après celle du bâtonnier qui s'en va, je ne vous infligerais pas la diatribe du bâtonnier qui s'en vient, même si l'envie ne me manque pas. En effet, ta vigilance, Pierre-Ann sera également la mienne. Des dénonciations seront les miennes, des combats seront les miens. Quelques mots tout de même... Car si les mots peuvent être une arme comme Cyrano, j'ai des fourmis dans mon épée.

Nous sommes la cible de trop nombreuses attaques, alors laissez-moi vous en donner l'espace d'un instant un petit goût charmant. Car comprenez, il est exigé de nous plus que de n'importe quelle autre profession, juridique ou judiciaire, huissiers,

notaires, greffiers, magistrats, tous ont droit au pardon en cas de faute. Nous, non. Saisi suite à une QPC par le bâtonnier Paul Riquier, confrère Versaillais particulièrement cher à mon cœur, le Conseil Constitutionnel vient ainsi de rappeler très récemment que les fautes disciplinaires des avocats sont imprescriptibles. Je regrette d'avoir à faire une telle comparaison, mais avec cette décision, on ne peut que constater qu'en France, les seuls faits imprescriptibles sont la faute disciplinaire de l'avocat et le crime contre l'humanité.

A l'heure où l'on instaure le droit à l'erreur, nous avocats, on nous refuse le droit au pardon. A y réfléchir, pourquoi pas ? Il est demandé de nous la vertu la plus absolue. Soit, cela ne doit pas nous effrayer, peut-être même devons-nous être fiers de cette exigence. Peut-être même est-ce finalement le prix à payer pour être digne de la confiance que nous portent nos clients et plus généralement la société. Mais alors pourquoi une telle défiance à notre encontre ? Pourquoi ? Depuis des années, notre profession est la cible de suspicions de vexations. On nous demande de plaider moins, on nous accuse de défense trop agressive, on nous reproche de perturber le cours normal de la justice, on restreint notre liberté de circulation dans les tribunaux et notre secret professionnel est régulièrement remis en cause.

Notre secret professionnel : il est essentiel, pour ne pas dire existentiel, à la profession.

En Allemagne. En Espagne, il est inscrit dans la Constitution, en France non. Au contraire, il est régulièrement critiqué, attaqué. Beaucoup a déjà été dit sur la récente loi contre la fraude et sur l'instauration d'une amende administrative à l'encontre notamment des avocats qui fourniraient une prestation facilitant une fraude fiscale ou sociale grave. Il n'est bien entendu pas question de faire obstruction à la lutte contre la fraude fiscale ou sociale, balayons tout procès d'intention. Mais dans un état de droit, on ne peut que s'inquiéter face à cette possibilité pour un avocat d'être sanctionné administrativement alors même que le redressement de son client n'a pas encore fait l'objet d'une décision de justice.

On ne peut que s'inquiéter également de certains termes de cette loi. Est ainsi prévue la possibilité de sanctions en cas d'actes destinés à égarer l'administration. A égarer l'administration... Qu'est-ce que ça veut dire ? Quelqu'un a écrit : le désir égare, la jouissance éclaire. Espérons que le désir de sanction de l'administration ne l'égare pas et qu'elle ne fasse pas de la punition systématique des avocats une jouissance.

Car comment un avocat visé par une telle sanction pourra-t-il se défendre sans violer le secret professionnel ? Et comment lui-même incriminé pourra-t-il organiser la défense de son client ? Quid également de la directive intermédiaire, la DAC 6 pour les puristes, qui met à la charge des intermédiaires l'obligation de révéler les schémas d'optimisation fiscale transfrontières dits potentiellement agressifs. Comment le gouvernement va-t-il transposer celle-ci en France ? Nous n'en savons rien. Mais affirmant qu'il est impératif que cette transposition se fasse dans le secret, dans le respect de notre secret £professionnel.

Que penser enfin du projet gouvernemental de créer un examen de conformité fiscale, nouvelle mission qui serait offerte aux commissaires aux comptes ? Permettez-moi de préciser celle-ci. Cette mission consisterait à procéder à un audit d'une entreprise et à en certifier la conformité avec la loi fiscale. En cas de manquement dont la correction serait refusée par le chef d'entreprise, ceci serait concilié dans un rapport laissé à la disposition de l'administration fiscale. Notre profession doit s'emparer de ce projet, même s'il crée un véritable dilemme. Nous ne pouvons pas laisser aux seuls commissaires aux comptes une mission qui, par nature, relève de notre compétence. Mais nous ne pouvons pas accepter non plus de participer à une mission qui nous conduirait à violer le secret professionnel. Alors ouvrons la réflexion. Peut-être sur l'ouverture d'un nouveau métier pour les avocats, un métier de conformité dans le respect des principes essentiels de la profession.

Cette réflexion doit être celle de toute la profession et je dis bien toute la profession.

Car ne nous méprenons pas, si aujourd'hui seule la matière fiscale est concernée, demain d'autres matières le seront et en premier lieu la matière sociale.

Je vous rassure, la fin de mon envoi arrive, mais une dernière touche s'impose. Je ne peux pas parler de notre caisse de retraite, la CNBF. Je salue d'ailleurs leurs représentants qui nous font l'amitié de leur présence ce soir. On nous annonce la fusion de celle-ci au sein d'un régime universel. On nous annonce un système juste, équitable, avec des calculs de droits et des mécanismes de solidarité identiques pour tous salariés, fonctionnaires, professions libérales. 1 € versé donnera un point. 1 € cotisé donnera les mêmes droits à chaque français, la solidarité sera renforcée. Très bien, formidable ! Mais ce que l'on nous annonce, la CNBF nous l'assure déjà, en mieux.

Notre caisse est équilibrée. Sa bonne gestion et nos efforts collectifs ont permis de cumuler des réserves qui représentent aujourd'hui 2 milliards d'euros. Notre régime de base est garanti au moins jusqu'en 2054. Notre régime complémentaire, au moins jusqu'en 2083. Notre caisse offre à chaque avocat et à sa famille une aide sociale personnalisée, humaine et confidentielle.

Notre caisse est solidaire, solidaire vis à vis des caisses déficitaires auxquelles elle verse chaque année 85 millions d'euros. Oui chers confrères, chaque année, chacun d'entre nous cotise environ 1 300 € au profit des autres caisses. Solidaire également vis à vis de ceux qui ont fait le choix de défendre les plus pauvres et qui ont des revenus modestes. Solidaire enfin, vis à vis des femmes, qui le savez-vous, sur une carrière gagnent en moyenne 50 % de moins que les hommes.

Notre caisse garantit à chaque confrère, quel que soit le montant de ses cotisations, une pension d'un montant minimum d'environ 1 400 €. Le minimum vieillesse est de 833 €. Alors, pourquoi vouloir placer un régime qui marche, qui est juste ? Pourquoi vouloir nous imposer un système universel dont la principale conséquence sera de nous faire cotiser plus, beaucoup plus, pour toucher moins de pension, beaucoup moins. Payer plus pour gagner moins ? Pourquoi vouloir faire disparaître une caisse qui contribue à l'exercice de la défense et à notre indépendance, en garantissant une retraite digne et égale à ceux d'entre-nous qui font le choix de défendre les plus démunis.

Voilà ce que je tenais à vous dire ce soir. Notre profession est à un tournant. Les défis sont nombreux, variés. Certains nous obligent à la vigilance et au combat. Pour autant. Nous ne pouvons qu'être optimistes. Nous le devons, je le suis.

Nous avons l'humanité pour mettre un terme aux discriminations que certains, certaines d'entre-nous peuvent encore subir. Nous avons l'humanité pour nous tourner vers les plus fragiles et vers ceux dont la société ne veut plus. Et en même temps, je crois, je sais notre profession forte, intelligente, agile. Nous avons la capacité et le talent pour nous adapter aux évolutions technologiques, à la blockchain, l'open data, l'intelligence artificielle. Nous avons les règles professionnelles qui nous permettent de nous organiser pour répondre aux évolutions sociétales et économiques.

Mesdames, messieurs, il me reste à vous remercier. A vous remercier et vous surtout mes chers confrères, pour la confiance que vous m'avez accordée en me confiant les rênes, les rênes de notre Barreau. A vous remercier également, vous, membres du Conseil de l'Ordre et membres du personnel de l'Ordre, pour votre implication et votre travail passé et à venir. Pour conclure Pierre-Ann, tu as très joliment dit : il n'est pas nécessaire de pleurer parce que c'est fini, mais il faut sourire parce que ça s'est passé. C'est vrai. Je crois également que tous ensemble, forts et fiers de notre passé, il faut sourire parce que ça ira. Il nous faut sourire à l'avenir.

Entrée de l'accusé Maître Henri Leclerc

RÉQUISITOIRE DE MAÎTRE GAUTHIER POULIN

Fermez les portes. Que personne ne rentre ou ne sorte !

Vu la dangerosité de l'animal, Henri Leclerc, j'aurais aimé le voir dans une cage de verre… mais Monsieur le Président n'en a pas voulu. Question de principe qu'il dit ! S'il vous saute à la gorge en cours d'audience, vous ne pourrez-vous en prendre qu'à vous-même. Aux quatre coins de Paris qu'on va le retrouver, Laugery ! Eparpillé par petits bouts, façon Puzzle. Moi… j'aurais prévenu.

Monsieur le Président, donc, Mesdames, Messieurs les jurés. Cette affaire est hors norme… j'ai fait privatiser le Centre de Courbevoie pour cette audience, j'ai dépêché 200 membres du GIGN et cinq hélicos tournent en permanence, pour le transfert du « El Chapo du 92 », j'ai même fait bloquer le pont de Neuilly.

Oui… c'est LE procès du XXIe siècle… rien ne pouvait être laissé au hasard. D'ailleurs, comme à Nuremberg, comme pour Klaus Barbie, ce procès sera intégralement filmé. J'espère que vous avez pris vos dispositions, Mesdames, Messieurs les Jurés, nous sommes là pour 6 mois… Au moins ! Personne ne sortira avant que la vérité se fasse.

Ce dossier « secret défense » a été ouvert dès la fin des années 50. Une section spéciale du Parquet a même été ouverte pour serrer Leclerc. Il n'a jamais quitté nos radars depuis qu'il sévit sur la place publique.

Là, vous ne devez pas comprendre… pour vous, Henri Leclerc, c'est uniquement le brillant de l'image officielle.

Pour vous, si je devais reprendre le dossier… Henri Leclerc est né le jour de sa naissance, peut-être la veille. Bon élève, il côtoie en primaire Victor Hugo, Karl Marx et Ramsès II. Il a comme professeur de sport Churchill, et suivra toute sa vie ses conseils en la matière. Sitôt le baccalauréat en poche, il devient ce qu'on appelle un avocat de cause. La cause des étudiants en mai 68, la cause des mineurs de fond, la cause des paysans travailleurs…bref, il cause beaucoup, beaucoup, beaucoup ! C'est sa marque de fabrique.

De grands procès vont émailler sa carrière avec comme clients Lucien Léger, Richard Roman, Véronique Courjault, DSK ou encore Dominique Strauss-Kahn.

Henri Leclerc est de tous les combats… et maintenant qu'il joue au bridge avec Mathusalem, il reçoit tous les honneurs. Voilà pour l'histoire officielle. Mais pendant qu'il l'écrivait, notre section spéciale continuait d'enquêter.

Vous n'imaginez pas. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de jours passés à traquer l'homme qui comparaît aujourd'hui devant vous. Des nuits blanches envahies d'idées noires, affalés sur des tables en contreplaqué qui s'émiettent, dans un bureau qui prend l'eau de partout.

Vous n'imaginez pas, vous ne pouvez pas imaginer le nombre de procès-verbaux entassés dans ce dossier, presque tous rédigés en lettre de sang, faute de budget pour acheter de nouveaux stylos. *Henri m'a tuer*. A la tâche…

Car Henri Leclerc est coupable. C'est une évidence. Il n'est pas simplement « mis en examen », il est coupable.

Pas la peine, ici, de s'embarrasser d'approximations qui embrouillent l'esprit. Non ! Appelons un joint de culasse un joint de culasse. Pourquoi dire « personne à mobilité réduite » pour éviter le mot handicapé ? Technicien de surface plutôt que balayeur ?

Travailleur du sexe, pour ne pas dire… « gynécologue » ? Henri Leclerc est coupable. Sinon vous n'auriez pas à le juger. Il ne serait pas là. C'est aussi simple que ça.

Dès le début, le camarade Leclerc s'est avéré un dangereux cumulard : entre ses amitiés gauchisantes, son anti-vichysme primaire, ses penchants libertaires ou sa sympathie pour le FLN, il était déjà dans le viseur de René Coty. C'est dire !

Il y a aussi son investissement au SAF. Le S.A.F. au choix : (1) Syndicat des Avocats de France, apolitique de gauche, ou (2) S.A.F. : Syndrome d'Alcoolisation Fœtale. Quand Maman biberonne en cachette. Dans les deux cas, les effets sont un handicap permanent et un important retard de développement.

Amusez-vous, Monsieur Leclerc, profitez-en. Voilà un procès duquel vous ne sortirez pas triomphant. Le dossier est lourd… Trop lourd pour que vous fassiez le poids et vous en tiriez par une ultime acrobatie verbale. Les preuves contre lui sont accablantes. Mais rusé comme un renard, agile comme une anguille, consensuel comme un médiateur suisse, il est toujours resté insaisissable.

Avec plus de soixante années d'avocature, Henri Leclerc a même marqué de son empreinte les esprits et les premiers rangs de chaque salle d'audience. Il est devenu le Dexter des prétoires. En agissant au plus près des juges, il est persuadé d'avoir acquis une immunité perpétuelle.

Mais… bien évidemment ! Qui voudrait condamner le chantre de la liberté, le Simon de Cyrène des rejetés, le héraut des droits de l'homme, le Prince des Bisounours ? Personne ! Tout le monde aime Henri Leclerc. L'opinion publique est acquise à sa cause.

Mais l'opinion publique… Chassez-la, cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche ! C'est elle qui, au pied du Golgotha, tendait les clous aux bourreaux, c'est elle qui applaudissait aux massacres de septembre et, deux siècles plus tard, aimerait voir Paul Pogba président de la République. L'opinion publique, Henri Leclerc en a fait sa catin au service de sombres manœuvres. Elle est si facilement manipulable.

Mais ne cherchez pas à la suivre, Mesdames et Messieurs les jurés, n'essayez pas d'être dans le vent, c'est une ambition de fayot. Dis-moi qui tu suis, je te dirai qui je hais.

Non, Henri Leclerc n'est pas un personnage monolithique et sans faille. Et je vais vous aider, ce soir, à le condamner en prouvant qu'il n'est pas celui que vous croyez. En démontrant, point par point, que ce triste sire s'est bien rendu coupable d'organisation d'un mouvement insurrectionnel de nature à mettre en péril les institutions de la République !

C'est exact. Ce prétendu saint laïc, ce tribun du Barreau, ce Pavarotti des prétoires a œuvré toute sa vie pour que Marianne mette un genou à terre, et s'incline devant le Roi des avocats. Avec les copains de la section autoproclamée BHL, la section « Brisons Henri Leclerc », nous attendions qu'il commette son premier faux pas.

Comme tant de grands criminels, Leclerc s'est senti obligé de revendiquer ses actes, dans un livre, il y a un peu plus d'un an. Ce fut l'étincelle embrasant nos mille pièces à conviction. Tout y est détaillé par le menu.

Il y a chez lui quelque chose de romanesque. Il fallait bien qu'un livre provoque sa chute.

Ah ! La Chute. Ce splendide roman d'Albert Camus. Publié… dans le même temps qu'Henri Leclerc prêtait serment, en 1955. Aucun hasard ici. La Chute est une fable qui critique la bien-pensance parisienne. Cette bien-pensance qui formait une cour autour de Jean-Paul Sartre. Cour qu'Henri Leclerc a immédiatement rejointe.

Jean-Baptiste Clamence, est le pseudonyme utilisé par le héros du bouquin pour cacher son véritable nom… qui pourrait aisément être celui de notre coupable. Car oui, Clamence n'est rien d'autre que votre jumeau, Leclerc : Il est avocat à Paris, tout lui a toujours réussi. Il est brillant, admiré par ses pairs. Il aidait les aveugles à traverser la rue et exultait à donner l'aumône aux pauvres. Il a pris pour spécialité les nobles causes. Selon ses propres mots, il lui suffisait de renifler sur un accusé la plus légère odeur de victime pour que ses manches entrassent en action. Et quelle action ! Une tempête ! Il avait le cœur sur les manches.

Le parallèle est parfait. Clamence reconnaît ses mille méfaits dans une confession fleuve et intéressée. Henri Leclerc a fait exactement la même chose en livrant ses mémoires. Ces deux livres peuvent être considérés comme les principaux documents à charge contre lui. Cote D 127.272 quater section 3 et bis repetita du dossier pénal.

Dans sa confession, Clamence assume aussi que l'enseigne de sa boutique serait « une face double, un charmant Janus, et, au-dessus, la devise de la maison : « Ne vous y fiez pas. » Ne vous-y fiez pas, telle pourrait effectivement être la devise de notre homme. Comme Clamence, comme Janus, Leclerc nous la met à l'envers. On ne peut se fier à cette image sans faille. A cette voix qui jamais ne défaille.

Là… j'anticipe : la défense tentera certainement de tourner en ridicule ce parallèle confondant. Elle vous dira que c'est le seul livre que je n'ai jamais lu. Et bien non. Faux ! D'abord, techniquement, si les bande-dessinées sont des livres, j'en ai lu plein. Ensuite, La Chute je ne l'ai même pas lue mais la couverture est jolie, et le résumé à la fin très bien fait. Paf, dans les dents l'avocaillon ! Vous ne pourrez pas la prendre au sérieux.

Avant de passer aux détails de l'infraction, pour bien comprendre les motifs du coupable, j'aimerais revenir sur l'enquête de personnalité, fondamentale, qui confirme sa duplicité.

Je ne m'appesantis pas sur les rapports psychiatriques qui le décrivent comme un névrosé, mégalomane et égocentrique… Henri Leclerc est simplement un avocat ! Et un avocat pénaliste ! Rien d'étonnant ici. Donc. Par contre, son parcours est bourré d'incohérence qui empêchent de croire à l'image qu'il s'est construite au fil des années. Je vais détruire ici les facettes publiques de ce personnage soi-disant respectable. Mais bien sûr.

D'abord, un détail qui ne vous surprendra pas. Sous ses airs de sympathique Père Castor, Henri Leclerc est un gros consommateur de produits stupéfiants. A longueur de temps. Il l'avoue par métaphore : avant de prendre la parole pour une plaidoirie, il attend l'intercession de ce qu'il appelle son « ange ». Ce qui le fait planer.

Cet « ange » est décrit dans son livre, Cote D 127.272 quater section 3 et bis repetita. Je cite : « *Cet ange que je connais bien aujourd'hui et qui m'a accompagné toute ma vie, qui parfois me délaisse, qui comme moi vieillit, puis surgit à nouveau sans crier gare, s'empare de moi, me souffle les mots et les phrases, et me quitte dès que je me tais, pantois* ». Mais c'est du Pierre-Ann Laugery dans le texte !? En fait, Leclerc serait un mélange de la Vierge Marie, de Jeanne d'Arc et de Paco Rabanne. C'est soit de la chnouf… soit du mysticisme.

En tous les cas, le coupable ne pourra dire qu'il n'était pas maître de ses actes. C'est une circonstance aggravante… et il n'existe aucun droit à la légitime défonce !

Sniffer mieux que de l'air, c'est la méthode Leclerc.

Passons à l'image qu'il s'est construite. Première idée reçue sur Henri Leclerc, évidente : c'est un grand pénaliste. Il défend la veuve et l'orphelin. Le criminel et l'innocent poursuivit à tort. Il lutte pour la présomption d'innocence de ses clients et regrette la surmédiatisation de ses affaires. Mais… Henri Leclerc est avocat de presse dans le même temps !

Là… ce n'est plus le même discours. Janus est dans ses œuvres.

Henri Leclerc milite alors pour que les journaux aient une totale liberté de publication. Grâce à lui, la presse est devenue toute puissante, au mépris des prévenus qui sont désormais lynchés cinquante fois dans les journaux, sur les blogs et les réseaux sociaux. Et le Tribunal doit faire office de chambre d'enregistrement d'une peine déjà prononcée.

Si Henri Leclerc le pénaliste aime le secret de l'instruction, il l'oublie quand il défend Libération ou le Canard Enchaîné. Et la présomption d'innocence dans les journaux ? Idem. Et le droit à la réinsertion ? Mais la presse s'en balaie le nombril avec le pinceau de l'indifférence. Alors qu'il a payé sa dette, on réclame encore l'ablation des cordes vocales de Bertrand Cantat qui ne chante plus que sous la douche. Qu'importe la sentence, pourvu qu'il y ait la peine.

Grâce à Leclerc, le journal Libération, hier au bord de la faillite, n'a pas coulé sous le poids des condamnations. Il aurait été bien dommage de se priver d'un quotidien qui permet de connaître la pensée de son ancien directeur, Jean-Paul Sartre. Ouvrez n'importe quelle édition de Libé, vous aurez à la fois la Nausée et les Mains Sales. Les Mouches accompagnent les Mots. Qui a dit que la presse et le pénal ne pouvaient faire bon ménage ? Pas Henri Leclerc, certainement pas. Il s'accommode très bien de ces deux visages.

Un pas en avant, deux pas en arrière, c'est la méthode Leclerc !

Ensuite, Henri Leclerc le tribun, le génie de l'oralité. Ça… c'est certain qu'il l'a bien fait progresser, l'oralité. Avant… la plaidoirie était au cœur du procès. C'est là que vous intervenez Leclerc. Votre réputation vous précède. Prévoyez minimum douze heures de plaidoirie enflammée. De l'ethos, du pathos, du Porthos, il y en a pour tous les goûts. Approchez, approchez ! C'était le spectacle… mais ça pouvait aussi être long comme une nuit à écouter France Culture en période de grève.

Grâce à 60 ans d'effet Leclerc, les procédures sont maintenant dématérialisées. La Justice avait un bandeau pour ne pas voir les justiciables. Elle a aujourd'hui deux bouchons de liège pour ne plus les entendre. D'ailleurs, si la défense, ce soir, pouvait se contenter de quelques observations, je pense que cela serait un soulagement pour tout le monde. En plus, nous savons déjà ce que vous allez dire : « *Il est gentil, il voulait jouer. Il a pas fait exprès. Il suit une formation !* » Tout mais pas ça ! Contentez-vous d'un dépôt de dossier… c'est préférable.

Rassurez-vous, ce n'est pas moi, avocat général, qui me plaindrais de ce nouvel ordre des choses. Je tenais juste à souligner qu'étonnamment, le résultat obtenu par Monsieur Leclerc est à l'opposé du but proclamé.

Il ne vous reste plus qu'à vous taire… C'est la méthode Leclerc.

Et c'est du pareil au même avec votre image d'avocat fondamentalement contre la prison. Mais !? Vous luttez depuis 60 ans contre la détention provisoire et 20.000 « présumés innocents » sont sous les verrous aujourd'hui. Bien joué, Leclerc !

Des millions de discours contre les conditions de détention. Tiens !? la population carcérale a triplé depuis le début de votre carrière. Et, dans les années 70, quand on allait en prison sans passer par la case départ, on y restait en moyenne 5 mois. Maintenant, il faut attendre un an sous les verrous avant de pouvoir relancer les dés. Chapeau bas, Leclerc !

Mais j'espère que vous être fier de vous ! Avec vos bêtises, on affame les avocats généraux. On nous vole notre travail. C'est vrai à la fin. On doit attendre bien plus longtemps pour revoir nos chers récidivistes. C'est terrifiant. Je voulais, ici, pousser un grand cri d'alarme. Malgré ce bilan désastreux, Leclerc continue, encore et toujours, d'affirmer qu'il lutte contre la prison.

Faire le jeu d'la pénitentiaire, c'est peut-être ça, la méthode Leclerc…

Enfin, je terminerai par une dernière incohérence qui, dans les Hauts-de-Seine, devrait particulièrement vous toucher. Mesdames et Messieurs les jurés… Henri Leclerc est l'un des vôtres, vous l'adulez, vous avez son portrait au-dessus du lit conjugal. Mais bande de veaux ! Il a tout fait pour miner la profession de l'intérieur.

Pas besoin d'une étude approfondie : de tous les principes des avocats, celui que vous oubliez sitôt l'oral de déontologie soutenu et le CAPA en poche, c'est le désintéressement ! Henri Leclerc, avec une poignée d'allumés, a agi contre vous. Il a lancé un cabinet marginal et coopératif, une sorte de phalanstère juridique où le client n'aurait presque pas besoin de payer.

Mesdames et Messieurs les Jurés, indignez-vous ! Un avocat sans ses honoraires, c'est comme le Roi Arthur sans Excalibur, comme Michel Fourniret sans sa camionnette, comme le Bâtonnier Laugery sans sa guitare. Ça peut faire illusion, mais ça n'arrive pas à ses fins. C'est comme amputé d'un membre. Oui ! amis fiscalistes, vous comprenez mieux que quiconque le caractère essentiel des honoraires. Ces honoraires qu'Henri Leclerc a insidieusement voulu vous ôter.

Efficace et pas cher… c'est la méthode Leclerc.

Sous ses airs respectables, vous percevez maintenant la dangerosité du personnage. A brouiller les cartes systématiquement… à se la jouer chevalier Bayard, sans peur et sans reproche, alors qu'il est en réalité plus proche d'un Raspoutine. Parce que Leclerc n'est pas net !

Vous avez devant vous celui que vous avez sacré Roi des avocats. Mais c'est un anarchiste de la pire espèce. Il vise à tout détruire et tout contrôler pour son seul profit. Oui, j'accuse ici Henri Leclerc de s'être rendu coupable de l'organisation d'un mouvement insurrectionnel, coupable d'avoir fomenté des violences collectives de nature à mettre en péril les institutions de la République. Est évidemment encourue la réclusion criminelle à perpétuité.

Ce mouvement mettant en péril les institutions françaises a pour petit nom les Droits de l'Homme et du Citoyen, ces élucubrations que les révolutionnaires ont rédigées sur un coin de table avant de perdre la tête. Bon, en 1789, à la limite, nos ancêtres étaient pionniers et donc excusables. Patrie, Mère, Pardonne-leur, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Ils pensaient probablement avoir eu une bonne idée en écrivant que nous devrions être libres et égaux en droits.

En droit peut-être, en vers aussi, c'est poétique comme idéal. En fait, c'est bien différent. Ils ont créé un monstre. Pire qu'une hydre, pas besoin de couper une tête pour que deux nouveaux droits repoussent tous les six mois : Déclaration des droits de l'homme de 93, préambule de la constitution de 46, Convention européenne des Droits de l'homme, Déclaration des droits de tous les amis qui vivent dans les arbres et sont copains avec les oiseaux…

Les droits-créances se multiplient, les exigences des individus également. Et c'est à Marianne de casquer, forcément ! J'ai maintenant le droit à mes RTT, mes congés payés, la Toussaint ? Je ne sais plus ce que c'est, mais j'exige mon jour férié, mon droit à un avocat, mon droit au respect de ma vie privée, mon droit aux 35h. Mais j'ai aussi mon droit de grève pour demander qu'on passe aux 33h et pour réclamer d'autres droits.

J'ai mon droit à la liberté d'expression mais je peux vous opposer mon droit à garder le silence... que je n'utiliserai certainement pas ce soir, comme vous l'avez remarqué. Désolé Monsieur Leclerc.

Même des droits qu'on pensait disparus sont réhabilités par notre coupable. Grâce aux multiples affaires Strauss-Kahn, le droit de cuissage a retrouvé ses lettres de noblesse. Merci qui ? Merci Henri.

Au milieu de cette diarrhée de réclamations individualistes, un texte est passé aux oubliettes de l'histoire : la déclaration des devoirs de l'homme et du citoyen de 1795. Mais ça… Non, ça ne vous intéresse pas. Au lieu de mettre fin à cette débandade, vous avez surfé sur la vague, Leclerc. Jusqu'à devenir président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Et comme glorieux faits d'armes, obtenir à plusieurs reprises la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, cette belle institution qui surpasse désormais la constitution hexagonale dans la Pyramide des normes. Et pour quoi faire ? Pour nous permettre d'accueillir un président avec un panneau « *Cass'toi pov con* » une telle intervention pouvant « *contribuer au débat sur des questions d'intérêt général* ».

C'est essentiel. Heureusement qu'elle est là ! Décidément. Belle initiative que la CEDH.

La France est soumise aux diktats de juges qui viennent de pays encore en voie de développement où le taux de participation aux élections est inférieur à leur taux d'alcool dans le sang. On dirait une mauvaise blague : « *C'est l'histoire de cinq juges qui viennent de Malte, d'Azerbaïdjan, d'Estonie, de Macédoine et de Monaco, et ils vont juger la France* ».

C'est n'importe quoi ! Avec tous ses efforts pour les droits, Henri Leclerc est bien l'organisateur d'un mouvement insurrectionnel qui vise à affaiblir notre pays. Les Français ont perdu le goût de vivre, et se foutent de tout. Cessez de rire, charmante Elvire, les loups sont entrés dans Paris. Marianne les a pris en pleine face, les doigts de l'homme. Et les gifles reçues restent douloureuses. Mais pourquoi a-t-il fait ça ? Dans quel but ? C'est simple…

Après avoir mis à terre toutes nos institutions, sur leurs ruines encore fumantes… lui resterait auréolé de ses bons sentiments. Il règnerait alors en maître. Ses sujets ne pourraient rien reprocher à l'homme parfait, celui du juste milieu, des droits individuels, de la liberté utopique. Oui Leclerc, vous auriez alors seul le pouvoir que vous feignez de ne pas vouloir.
Et si vous avez obtenu l'abolition de la peine de mort, ce n'était que pour mieux profiter de la perpétuité et régner pour les siècles des siècles.

Il est donc coupable. Mais il s'est sabordé lui-même en publiant son livre d'aveux. Bêtement. Comme s'il cherchait à ce qu'on l'arrête.

Alors puisque c'est ce qu'il voulait, pour lui faire ce plaisir, vous le condamnerez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les jurés, vous le condamnerez, pour son crime insurrectionnel… Et pour d'autres si le cœur vous en dit. A quelle peine ? C'est bien le problème. Car l'homme s'est déjà administré le pire des châtiments. Pour ceux d'entre vous qui l'ignoraient encore, Henri Leclerc a commencé par être avocat à Sceaux, dans les Hauts-de-Seine avant de migrer vers Paris. Quitter le barreau de Nanterre pour un autre ne peut être qu'une punition, une peine. Et en choisissant Paris, c'est une peine capitale qu'il s'est lui-même infligée. Comment imaginer pire ?

Puisque nous devons le ramener à la communauté des hommes, je requiers une peine juste : vous le condamnerez à revenir aux sources, là où il était encore innocent, pour qu'il reprenne tout à zéro. Vous ordonnerez donc un transfert d'office de son dossier et son inscription au tableau de l'Ordre des Hauts de Seine. Vous ne le laisserez pas s'échapper une fois de plus !

Si on condamne mille, Leclerc en est !
Si même ils ne sont plus que cent, ce félon sera là ;
Si l'on en prenait dix, il sera le dixième ;
Si n'en condamnez qu'un, que ce soit celui-là !

PLAIDOIRIE DE MAÎTRE MARIE PHILIPPEAU

Sur un autre ton…Monsieur le Président, s'il vous plait… Oui, j'ai la parole. Bien sûr que la défense a la parole ! Ça vous dérange peut-être ?

Surtout que vous le savez-bien Monsieur le Président que la défense de la défense c'est ma spécialité. Permettez. J'en profite pour faire un peu de démarchage.

Au public :

« *Oui, chers confrères, l'avocat des avocats, c'est moi ! La défense de la défense, c'est mon domaine ! Alors, n'ayez plus peur des incidents d'audience, j'assure vos arrières !*

Une prise de position politique qui dérange, aucun problème !

Vous voulez plaider dans le box ? Ne craignez rien ! Mais rassurez-vous, je fais aussi dans les pourris… Disparition de pièce communiquées, passage de portable au parloir, délit de traite des collaborateurs… N'hésitez pas, chers confrères, je suis là ! Ma carte est disponible auprès de l'huissier à la sortie de l'audience ! »

Henri Leclerc, 60 ans qu'il plaide, 60 ans que je le défends. Et vous pensiez sérieusement Monsieur le Président que pour Henri Leclerc, la défense allait envisager un dépôt de dossier ?

Laissez-moi aussi remarquer que quand vous êtes bâtonnier, plaider une heure, ça ne vous dérange pas, par contre quand vous êtes président, alors là c'est montre au poignet !

Faut vous dire Henri, que chez ces gens-là, on ne plaide plus Monsieur, on ne plaide plus, on dépose…

Vers le président : C'est vrai que nous ne sommes plus tous jeunes Henri et moi, Monsieur le Président, mais justement, ayez au moins un peu de respect pour vos aînés !

J'ai peut-être fêté mes 80 ans l'année dernière mais je suis dans une forme olympique et pas prête de raccrocher la robe !

Ah non ! Ne me demandez pas non plus de formuler de « simples observations ».

D'abord laissez-moi vous dire que personne ne sait vraiment ce que ça signifie « faire des observations ».

Ça veut surtout dire : Maître, je n'ai pas le temps, soyez bref.

Alors non, Monsieur le Président pour Henri Leclerc, je ne déposerai pas de dossier, et je ne ferai pas non plus d'observations.

POUR HENRI LECLERC, JE PLAIDE !

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, Mesdames Messieurs les Jurés,

La défense c'est d'abord une voix. Et Henri Leclerc manie l'arme avec dextérité. Mais l'éloquence, qui lui est si chère, devient superflue dans les salles d'audience. La parole se fait de plus en plus petite.

Plus petite, quand, le jour tombe sur la chambre des comparutions immédiates, qu'il est déjà 20h50 et que 6 prévenus restent à juger.

Plus petite aussi quand le prévenu peine à entendre dans son box et ne peut parler que par un micro.

Il n'a plus droit à l'éloquence non plus, quand il n'est entendu que du fond de sa cellule par visio-conférence.

Pourtant, il y a dans l'éloquence judicaire quelque chose qui relève de l'art, un art spécial avec un langage technique. L'éloquence judiciaire a cette particularité d'être une langue entre celui qui défend et celui qui va juger. Ne lui dites pas qu'elle va devenir une langue morte.

Quand on pense pourtant à ce qu'elle peut provoquer…

Quand l'avocat un peu essoufflé après sa plaidoirie se rassoit, il y a parfois ces quelques secondes de silence où le doute germe dans l'esprit d'un juré, d'un magistrat, juste au moment où ils se retrouvent seuls avec eux-mêmes. C'est éphémère, fugace, mais ce doute, il ne les quittera pas. Cela ressemble à ce que l'on appelle dans le jargon du spiritueux, « la part des anges ». Le whisky mature dans son fût. Immobile, attendant patiemment d'être couronné de saveurs. Une toute petite partie de la précieuse liqueur ne résiste pas à la réaction chimique et se change en gaz. A l'ouverture, elle s'évapore vers les cieux et échappe à l'homme. C'est, ça la part des anges.

Henri Leclerc nous parle de son ange qui l'emmène et le guide tout au long de sa plaidoirie. Cela nous échappe et c'est somptueux.

Henri Leclerc lutte pour que les avocats ne se taisent pas… Pour que les juges ne peinent pas à respirer sous une montagne de dossiers et que les voix résonnent encore longtemps dans les salles d'audience.

Les voix rauques et majestueuses comme la sienne, les voix plus fluettes qui percent et touchent la cible dans le mille. Les voix plus frêles dans leur robe presque neuves…. Ces voix sont

magnifiques, elles nous réunissent ce soir, et leur force a parfois permis à Henri Leclerc d'accomplir l'impossible.

D'accomplir l'imp…

Ecoutez Monsieur le Président, maintenant ça suffit ! Si, je vous ai vu regarder votre montre… Je vois bien ce que vous vous dites…les voilà les deux brisquards ! La défense de la défense non mais rien que ça, alors que ça brandit sa carte vermeille à la moindre réduc, ça roule à 80 sur l'autoroute, ça utilise un téléphone portable à clapet !

Oui c'est surement plus pratique Henri, je suis bien d'accord avec vous, là n'est pas la question… Non non, je vous assure, rangez votre téléphone.

Alors, OUI, Henri et moi, nous avons prêté serment en 1955 : il n'y avait alors qu'une seule fac de droit en France, on ne jurait que par Trenet, et on allait voir à Bobino un type qui grattait sa guitare le pied sur une chaise, et qui disait : « *Mourons pour des idées, d'accord, mais de mort lente.* »

Henri et moi, nous faisons partie d'un temps où l'on écrivait les assignations à la main, où les civilistes plaidaient encore, où le tribunal de la Seine regroupait Paris, Hauts-de-Seine, Val de Marne, et Seine Saint Denis. Où les plaidoiries naissaient dans la bibliothèque du Palais, les robes noires plongées dans le Dalloz comme des moines de Chartreuse qu'on voit penchés religieusement sur de vieux cartulaires, s'imprégnant des secrets mélodiques du moyen-âge pour chanter l'office du lendemain.

Henri Leclerc prête serment en 1955 et pourtant, 60 ans plus tard, il veille toujours bon pied bon œil au respect des droits de la défense et des droits de l'homme. Alors, de toute évidence, ce procès est une manœuvre de déstabilisation. Mais ne vous faites pas d'illusion, ce n'est une

petite session d'assises comme ce soir qui va l'atteindre. Endurance et persévérance, ce sont des euphémismes pour parler de la force d'Henri Leclerc. Se battre contre vents et marées, c'est la routine pour lui !

D'abord, le combat contre la peine de mort. Il dénonce ensuite sans relâche le prix d'une incarcération et les conditions de détention. Il a aussi porté de nombreux combats sociaux : aux côtés des paysans, aux côtés des mineurs, ou aux côtés des pêcheurs bretons !

Mais l'homme n'est-il jamais fatigué ? C'est ça une vie d'engagement, c'est ça une défense d'avocat ! C'est sans relâche !

A l'avocat général :
Alors forcément, un adversaire comme lui, ça peut devenir gênant, n'est-ce pas Monsieur l'avocat général ? On s'en passerait bien d'Henri Leclerc non ? Ça ferait remonter les stats et les audiences seraient plus faciles, vous ne pensez-pas ? Nous avons bien compris que ce procès était une sombre mascarade. C'est un acte politique, pire ! c'est une agression politique.

Vers le Président :
Tout a été piétiné Monsieur le Président, pendant cette procédure. Des hommes armés ont débarqué au cabinet de Maître Leclerc pour une perquisition. Mais c'était un acharnement… je l'entendais hurler du bas de la rue Faussette : personne ne me touche, ma personne est sacrée, la défense c'est moi… !

Voyez dans quel état vous me l'avez mis… Bien sûr que c'est politique, avec lui c'est la défense toute entière qu'on veut faire tomber.

Car oui, Henri Leclerc incarne la défense !

Henri Leclerc c'est le serment d'un avocat : la dignité, la conscience, l'indépendance, la probité et l'humanité. Il défend Badinter attaqué en diffamation par le négationniste Faurisson à la 17ème chambre… Robert Faurisson reprochait à Badinter de l'avoir traité de faussaire de l'histoire.

Mais Henri Leclerc s'est opposé à la loi Gayssaut qui instaure le délit dit de « négationnisme ». Henri Leclerc précisera, « *ce n'est pas à la loi de dire l'histoire.* » Si je devais donner un exemple de la conscience de l'avocat, je citerais celui-ci. Si je devais dire l'humanité de notre serment, je parlerais de Pierre Overney.

Pierre Overney c'était un jeune ouvrier syndicaliste de chez Renault tué en 1972 par un agent de sécurité pendant les mouvements de grève. Henri Leclerc défendra avec acharnement la mémoire du jeune homme pour ses parents, parties civiles. Celui qui tua Pierre Overney fit 4 années de prison. Mais à sa sortie, il fut abattu de deux balles dans le dos. Pourtant rallié à la cause des syndicalistes ; Henri Leclerc hurlera contre les camarades d'Overney qui célèbreront cet assassinat.

Henri Leclerc c'est la défense et c'est bien celle-ci que le ministère public traine devant vous !

Alors comme ça Henri Leclerc en voudrait aux institutions. Son nom devrait en fait rimer avec révolte, désordre et rébellion ? Sornettes, balivernes !

Mais mon client n'envisage même pas la défense de rupture ! Alors de là à en vouloir aux institutions… Tenez en parlant de ça… il y a tout juste 16 ans, Jacques Vergès était à la même place… Alors, j'avais dû envoyer mon collaborateur plaider à ma place, car j'étais en thalasso à Bénodet. Non mais attendez, c'est vrai que pour Vergès, c'était différent. C'était un très bon client mais il fallait se rendre disponible tout le temps, les incidents d'audience c'était toutes les semaines !

Henri Leclerc aussi aurait pu se faire un nom en taquinant du magistrat… Mais non… Pour ce qui est de la rébellion, si vous êtes tenté de voir dans ses appétences politiques un signe d'une

quelconque envie de destruction, détrompez-vous ! Henri Leclerc n'a fait que flirter avec la révolution ! Pourtant moi aussi, l'avocat des avocats, en 68, je me suis dit : Henri Leclerc, il commence très fort ! Mets la main dessus, ta carrière va décoller ! Il avait 33 ans et c'est justement à Nanterre qu'il fait ses premiers pas d'avocats militant. Enfin plutôt pour des étudiants de Nanterre, surnommés « les enragés ». Avec en tête de file, un gamin de tout juste 20 ans, roux comme un renard, surnommé Dany le Rouge ! Cohn Bendit… Lui aussi est passé devant votre Cour Monsieur le Président, mais pour autre chose ! Quand j'ai appris que Leclerc fréquentait les enragés, je me suis dit banco !

L'avocat insolent j'avais en rayon, mais l'avocat révolutionnaire je n'avais pas… quelle niche de clientèle ! J'imaginais déjà Henri Leclerc avec un pavé dans la main, prêt à bombarder… Mais non… Henri se bat surtout avec le code de procédure pénale, pas avec des pavés…

C'était quand même facile de s'y tromper parce qu'il avait pris sa carte au parti communiste… Pareil, je jubilais : un petit rouge ! Quelle aubaine, à quand la spécialisation ? Mais non. Henri a remis la faucille et le marteau dans la caisse à outils. Cote D127-272 quater section 3 Monsieur l'Avocat Général : « *Je suis resté mois de deux ans au parti communiste. Mon engagement a été sincère. Là aussi j'ai cru. Là aussi, je me suis trompé.* » Page 39. Non seulement, il rebrousse chemin, mais en plus, il admet s'être égaré ! Alors 50 ans après vous me direz que c'est facile…

Mais le temps ne doit pas faire la même œuvre pour tout le monde, car je n'en connais encore pas mal qui gardent DAS KAPITAL dans leur table de chevet.

Si, je vous jure ça existe encore, j'en ai aperçu un ou deux au congrès du SAF la semaine dernière à Toulouse. Ils sont surement là ce soir… Ah ! il faut que je pense à leur donner ma carte à la sortie d'ailleurs… Mais passons. Il a quand mm gardé quelques petits réflexes… Henri Leclerc est encore tout à fait capable de parler un routard au comptoir de la fête de l'huma : « *Le groupe chaleureux et dynamique avec lequel j'avais tant milité avant mon départ s'était fondu dans une section du tout nouveau PSU constitué au moment de la fusion de l'UGS avec le PSA, scission de la vieille SFIO.* »

Henri…. des jeunes vous lisent, Henri, des jeunes vous lisent... Donc finalement, moi, entre mai 68, les rouges et la mode Vergès, je me suis dit, celui-là c'est le client du siècle ! En voilà un qui va nous retourner les audiences disciplinaires à l'ordre ! On se met d'accord, je le défends, on refait le même schéma pendant des années ! Je me spécialise dans l'avocat réfractaire et on est bon ! Je m'en mets pleins les poches et roule ma poule, c'est doigts de pieds en éventails, et bronzette sur la Riviera !

Mais non… J'étais pourtant sûre qu'il allait faire décoller ma carrière, mais comme vous Monsieur l'Avocat Général j'ai misé sur le mauvais cheval !

Vous faites fausse route… De tous les avocats que j'ai défendus, c'est bien la première fois que je me retrouve avec un innocent !

Et oui, s'il soulève des montagnes, cet homme-là n'a rien d'un conspirateur politique ou un dangereux guérillero. Détendez-vous Monsieur l'avocat général, prenez des vacances, passez le barreau… je ne sais pas quoi, mais faites quelque chose…

Mais alors attention. Si ce n'est pas un poseur de bombes, Henri Leclerc n'en reste pas moins un acharné ! Quand il a une idée en tête, il fera exploser tous les murs !

Non non, calmez-vous Henri, ça reste une métaphore…

Croyez-moi Monsieur l'Avocat Général, si Henri Leclerc était après un quelconque plan diabolique, il aurait déjà réussi son coup, et vous n'auriez plus qu'à déplorer le nombre de victimes ! J'en veux pour preuve, la création du cabinet d'Ornano. En 1973, imaginez-vous ! La loi vient seulement

d'autoriser la création des sociétés d'avocats. L'avocat en 1973, c'est le médecin de famille… pas question d'en faire une activité ouvertement commerciale… Et à l'époque, les avocats…c'était pour les bourses pleines ! A ce moment-là, Henri Leclerc a 40 ans, la vieillesse de la jeunesse comme dit Victor Hugo et Là ! Il décide de tout renverser. Avec une jeune équipe, ils investissent un immeuble entier du 18ème arrondissement sur le boulevard d'Ornano, pas le 6e pas le 8e, dans le 18ème près de porte de Clignancourt ! Et ils y installent un cabinet.

En plus des 6 étages occupés par des avocats de renom et aux spécialités diverses, ils ouvrent au rez-de-chaussée une « boutique de droit ». C'était tout bonnement une vitrine sur la rue où le passant pouvait, au lieu de se faire soigner un rhume ou arracher une dent, recevoir conseil juridique ! Et surtout, à l'Hôtel d'Ornano comme on l'appelait, l'accès au droit est pour tous car les honoraires de la consultation sont fixés sur le prix d'une consultation médicale. Pour l'époque, c'est jeter un pavé dans la marre. Et c'était certain que cela allait faire des remous ! Effectivement, ça n'a pas loupé ! Je l'ai retrouvé la main sur le cœur, marchant comme un sacrifié jusqu'à la place Dauphine. Il avait été convoqué pour s'expliquer sur toute cette folie.

Mais il leur a expliqué, pourquoi les gens modestes n'avaient pas accès aux avocats et que la défense c'était ça. Que s'il fallait les défendre tous comme disait Albert Naud, c'était d'abord une façon de le faire. Finalement, par audace ou ingéniosité je ne sais pas, Henri Leclerc a obtenu les grâces du bâtonnier. Cette aventure a tenu vingt ans.

Oui, le cabinet d'Ornano a considérablement aidé à façonner la profession telle que nous la connaissons aujourd'hui : les justiciables peuvent

consulter un avocat gratuitement en mairie, et nous parlons sans cesse de l'accès au droit.

Henri Leclerc dira « *En un mot, nous nagions dans l'utopie, mais nous avancions.* » Peut-être Henri, peut-être …mais le cabinet d'Ornano, à l'heure où je vous parle, j'en connais beaucoup qui aurait rêvé pouvoir en faire partie.

C'est finalement cet homme-là que MONSIEUR L'AVOCAT GENERAL tente de réduire au silence. Mais le parquet va droit dans le mur en klaxonnant !

La France est-elle donc à ce point en sécurité pour que votre priorité aujourd'hui ce soit Henri Leclerc ? Et bien quoi ? On s'ennuie au parquet Monsieur l'Avocat Général ? Ce n'est pas très festif au 4ème étage ? Ou devrai-je voir dans cette acharnement une petite jalousie ? Vous auriez peut-être envie de rejoindre nos rangs et passer du côté funky de la barre ? Comme disent les jeunes.

Donc si j'ai bien suivi le parquet, Henri Leclerc a choisi, pour se faire aimer du public, des combats pour lesquels il avait le vent dans le dos ? C'est-à-dire nécessairement approuvés par l'opinion publique ? Chers amis, le ministère public a besoin d'amour… je ne vois que ça… Il n'y a rien derrière les engagements d'Henri Leclerc si ce n'est le souci de l'humain.

La volonté de ne pas nous abaisser à des comportements indignes…

Si Henri Leclerc a un agenda caché, c'est bien celui-ci, Monsieur l'Avocat Général… Et Henri Leclerc est bien sûr capable de braver l'opinion publique et nager à contre-courant ! Par exemple, il a été l'avocat de Véronique Courjault dans l'affaire dite « des bébés congelés ». Quoique de plus méprisé que l'infanticide… Alors ne me faites pas croire, que cette défense était facile, et faite avec l'approbation de l'opinion publique. Pourtant Henri Leclerc a été le soutien de Madame Courjault, il a plaidé pour elle, et avec elle. Dans sa plaidoirie, il disait : « *Vous avez tué vos enfants, Véronique. Acceptez-le, portez-le, et allez maintenant retrouver les autres* ». Henri Leclerc incarne la défense et cette fois-ci il avait demandé aux jurés d'accomplir l'impossible… Mais il l'avait demandé sincèrement… car souvenez-vous bien de ça : Henri Leclerc dit la vérité. Sans cesse.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, Mesdames, Messieurs les jurés, pas de subterfuges, pas de fourberies !

Henri Leclerc fait partie de la maigre portion de ceux qui se laissent ressentir pour raconter l'humain qu'il faut juger. Pas de pièges, pas de minauderies ! Maître Leclerc parle, et il dit vrai. Il dit l'homme dans le box tel qu'il l'a senti, vécu, connu. A force d'éclairer les faits d'une autre lumière, on finit y voir une évidence. Il n'y a plus qu'à la conter…

Pas de machination, pas de perfidie !

La confiance est acquise, le terrain déminé, l'eau est calme et le regard humain… Les juges peuvent juger. Et pour cela, sachez que l'opinion publique est présente dans cette salle, et qu'elle a déjà déchiré le manteau de la Cour… puisque dans la galerie des avocats de renom, Henri Leclerc tient une place à part. Il n'est pas admiré, ou redouté, il n'est pas craint, ni vénéré, il n'est pas adulé, ni défié. Il est aimé.

Il y a des vies de vertu, des vies de principes, qui nous font pâlir quand on pense à nos petits travers… C'est difficile à croire, mais c'est vrai. Et il vous faudra du courage Mesdames, Messieurs les Jurés, pour croire à l'extraordinaire. Mais sautez le pas…

Son nom est Henri Leclerc, il s'est enivré de l'humain et en a fait sa raison d'exercer. Son nom est Henri Leclerc, et plus que le défendre, efforçons-nous, ne serait-ce qu'un peu, de marcher dans ses pas. Je ne suis certainement pas la seule à lui prêter allégeance, mais sachez que de tous les avocats :

Si l'on n'est plus que mille, eh bien, j'en suis !
Si même ils ne sont plus que cent, je brave encor Sylla ;
S'il en demeure dix, je serai le dixième ;
Et s'il n'en reste qu'un…. je serai celui-là.

DROIT DE RÉPONSE DE L'ACCUSÉ HENRI LECLERC

Je devrais peut-être après avoir entendu cette plaidoirie qui m'a tant ému, je devrais peut-être suivre le conseil que nous donnons à nos clients, tant nous sommes sûrs que nos paroles ne peuvent être suivies de quelques borborygmes.

Et je devrais dire : « *avez-vous quelque chose à rajouter -Non, Monsieur le président* »

Mais je sais que l'avocat craint ce moment et que quelque fois les paroles nous font mal, c'est ainsi. Alors puisqu'il semble qu'il soit nécessaire, je vais un peu parler.

Nous avons entendu un accusateur public, un avocat général et une avocate. Même si elle a feint d'avoir mon âge, elle ne l'a pas. J'ai un tort pour vous, je suis vieux…et ça c'est une maladie à laquelle on ne peut grand-chose mais je vous dirais comme le disais le vieux Corneille à marquise « *j'ai été ce que vous êtes, vous serez ce que je suis* ». À cela Brassens faisait répondre à la marquise « *j'ai 25 ans mon vieux Corneille et je t'emmerde en attendant* ».

Alors, tout à l'heure monsieur l'avocat général me faisait des reproches, il me disait « vous êtes avocat depuis 60 ans», 63 dans 8 jours monsieur l'avocat général…, vous êtes avocat depuis 60 ans, vous vous êtes battu pour qu'il y est moins de détention provisoire, vous vous êtes battu pour que les prisons soient différentes. Et aujourd'hui regardez, regardez le nombre de prisonniers, regardez le nombre de détentions provisoires.

Oui vous avez raison, monsieur l'avocat général j'ai des torts, j'ai des torts. Je n'ai pas réussi, oui monsieur l'avocat général. Au moment où je parle devant vous, ce à quoi je pense c'est à mes échecs, à nos échecs. Comment nous avons commencé certes, nous avons gagné un des combats, je dirais presque un seul, majeur, essentiel, celui de la peine de mort. Mais les autres, depuis le premier jour je me suis battu pour que la prison ne soit pas ce qu'elle est, qu'elle ne soit pas ce bouillon de culture de la récidive, pour que les hommes y soient traités avec dignité. Je n'ai pas réussi.

Je me suis battu pour qu'on cesse enfin d'enfermer des gens qui sont présumés innocents et qu'il n'y a aucune nécessité d'enfermer. J'ai perdu et puis tant de choses. Ah nous en parlons, quand je vois aujourd'hui quand j'entre dans une salle d'audience, ces box. Oui nous nous sommes battus contre les box. Oui j'ai plaidé contre les box devant la première chambre du tribunal de Paris pour un certain nombre d'association, devant un juge des libertés et de la détention. Nous n'avons pas gagné.

Les box sont toujours là c'est-à-dire que cette conquête immense de la révolution, ce moment où on a cessé de faire du prisonnier, de faire de celui que l'on jugeait, un objet, que l'on torturait pour tirer de lui la vérité mais qu'on ne montrait jamais, qui ne savait même pas de quoi il était accusé et qu'on exécutait seulement en public. Oui, la révolution créée le tribunal public. L'homme comparait devant ces juges. L'homme comparait devant ces juges et disent les textes révolutionnaires, celui d'octobre 1790, le premier, celui qui créé le tribunal public avec une défense et le décret-loi dit « *et s'il n'a pas d'avocat, il lui en sera donné un gratuitement* ». C'est dans le texte mais ce texte dit aussi « *l'accusé comparaitra librement* ». Librement. « *Entouré si cela est nécessaire de deux gardiens pour éviter qu'il ne s'évade* », quel était le problème donc ? C'était qu'il fallait à ce moment-là que l'accusé soit un homme, que le juge voit son visage, que celui qu'il va condamner soit quelqu'un qui est en face de lui, qui a des yeux qu'il regarde.

Aujourd'hui, on les enferme dans des box. Demain on ne les verra plus que par la visioconférence, alors oui. Alors oui, oui monsieur l'avocat général, je n'ai pas réussi cela et tant d'autres choses et tant d'échecs et comme je partage le discours de Monsieur le bâtonnier tout à l'heure sur les drames que prépare actuellement notre Parlement.

Non je ne réussirai pas à empêcher ce qui est au Parlement.

Et voyez-vous c'est ces échecs dont je veux parler tout de suite, c'est cela. Alors voyez-vous quand je me retrouve aujourd'hui avec ma vieille robe tellement élimée qu'à un moment on voyait à travers et que j'ai fait rapiécer pour ne pas en acheter une nouvelle, oh non par avarice, mais parce que celle-là j'aime bien la garder sur moi.

Et bien aujourd'hui je me dis, tout ce que nous avons fait c'est de défendre des personnes, c'est de défendre des hommes, c'est de défendre ceux qui était accusés. Alors on peut discuter éternellement. On peut discuter éternellement. Qu'est-ce qu'un avocat ? Qu'est-ce qu'il doit être ? Ah monsieur l'avocat général, vous n'avez pas lu La Chute ? Comme vous avez eu tort. C'est le dernier livre littéraire de Camus, écrit peu avant qu'il ne meure et c'est effectivement l'histoire d'un avocat, un avocat brillant, superbe, qui défendait des causes et qui réussissait et qui un jour à laisser mourir devant lui une jeune fille se suicider.

Alors il est parti. Il est à Amsterdam. Il ne sait pas qu'à Amsterdam on sent la mort jusque dans l'odeur des frites et que les marins boivent à la santé des putains d'Amsterdam, en fait ils boivent à la santé des femmes comme on pleure pour les femmes infidèles, ça il ne le savait pas mais il dit autre chose, et ce livre est toute une réflexion qui est la suite du mythe de Sisyphe sur le problème du suicide. Il ne se suicide pas cet homme. Ce livre est une longue confession, une longue confidence pas seulement d'un avocat mais d'un homme qui regarde sa vie,

qui en regarde l'absurde et bien-sûr Camus rejoint là le mythe de Sisyphe et pose la question sans la poser mais le public ne pense qu'à ça « pourquoi ne se suicide-t-il pas ? Et vous savez que Camus disait que le suicide est la plus grande question de la philosophie.

Et là, cet homme qui a été avocat se trouve en face de ses échecs, en face du rien, en face de l'absurde de sa vie. Ce livre est écrit à la première personne, c'est cette longue confidence comme l'était l'étranger. Voyez-vous monsieur l'avocat général, vous êtes jeune mais il faut lire les livres et pas seulement les bandes dessinées mais je n'ai rien contre les bandes dessinées.

Alors c'est vrai que notre métier, est un métier extraordinaire. Lorsque j'ai prêté serment, nous prêtions un serment imbécile, le serment que j'ai prêté c'était de ne rien dire contre les lois, contre les règlements, contre les bonnes mœurs, et aussi de ne jamais manqué de respect, d'obéir en définitive aux autorités publiques et aux institutions judiciaires. Je dois dire que nous disions entre nous que ne pouvions pas prêter un tel serment d'allégeance mais c'est ce serment qu'avait prêté depuis le Consulat tous les avocats. Les avocats les avaient prêtés à tous les états, à toutes les républiques, à tous les empires, aux deux empires, il l'avait prêté à l'état de Vichy, ils l'avaient prêté sous serment alors nous disions que nous faisions ce que les jésuites appellent de la restriction mentale, c'est-à-dire que nous faisions semblant de prêter ce serment mais en réalité nous n'en voulions rien. Et je dois dire que celui qui a été rédigé lorsque Robert Badinter a été Garde des Sceaux et qui a été rédigé par la grande Gisèle Halimi, celui que nous prêtons aujourd'hui, celui qui parle de dignité, de confiance, d'indépendance et d'humanité est un des plus beaux serments qui soit.

Oui je crois en ce serment qui nous engage tous.

« *Vous êtes un vieux rétrograde* », ben non, et ben non j'y crois, et à quoi je crois aussi ? c'est vrai qu'on en a parlé ce soir, je crois à la parole, l'art oratoire c'est peut-être un grand mot mais qu'est-ce que c'est donc de convaincre par la parole ? Qu'est-ce que doit être la parole ?

Oui j'ai beaucoup parlé monsieur le président, messieurs du jury, j'ai beaucoup parlé et je parle encore. Mais mon souci quand je parle, ce n'est pas de briller, ce n'est pas de trouver ces mots qui sonnent et qui chantent. Mon souci c'est de convaincre, plus encore, mon souci c'est de dire ce que je crois, ce que je pense.

Il y'avait au 17ème siècle 3 grands orateurs : Bossuet dont les discours étaient évidemment écrits mais dit magnifiquement, Bourdaloue orateur prodigieux dont les formules secouaient la Cour entière, et le troisième était Massillon, celui-là, ne parlait pas très bien mais j'ai trouvé dans le commentaire qu'a fait Louis XIV de son discours une des plus belles définitions de l'orateur. Louis XIV lui disait « *mon père, j'ai connu de très grand orateur, ils m'ont rendu très content, vous, vous m'avez rendu mécontent de moi-même* »

Et là on sent effectivement quelque chose, c'est-à-dire le but, l'objet, l'orateur qui se croit prophète un instant pour dire au roi ce qu'il faut lui dire et qui réussit à le rendre mécontent de lui-même.

Alors qu'est-ce que c'est donc un discours que l'on fait pour un homme ? Où allons-nous ? Est-ce que demain nous plaiderons par l'écrit ? Est-ce que demain nous plaiderons, et encore par écrit il y'a dans l'écrit…, est ce que nous plaiderons par tweets ?
Est-ce que nous plaiderons par des moyens audiovisuels ?
Est-ce que nous plaiderons sans être présent ?
Est-ce que nous plaiderons par visioconférence ?
Est-ce que demain les audiences se tiendront entièrement par visioconférence ?
Est-ce que c'est là que nous allons ?

Est-ce qu'à un moment où l'on déchire, ô certes à titre expérimental et limité comme la dit Mme la Garde des sceaux elle-même auprès de laquelle je protestais. Nous déchirons cette création fabuleuse de 1791 qui est la Cour d'assises, à un moment où nous la déchirons où déjà quand en 1941 on a enlevé ce principe absolu qui était de donner le pouvoir entièrement au peuple en faisant que le président de l'audience est également président

du jury. 1941, notez-le bien et quand la guerre fut finie, monsieur Patin qui était directeur des affaires criminelles au ministère disait au Général de Gaulle « *surtout prenez un décret-loi* » puisque cette loi était évidemment un acte dit loi, il fallait un décret-loi du gouvernement de la République pour valider, « *faites attention parce que le peuple n'accepterait jamais qu'on retire ainsi le pouvoir au jurés* ».

Monsieur le général de Gaulle le faisait. Mais aujourd'hui non seulement les jurés vont sortir de la salle d'audience mais aussi tous les magistrats auront le dossier et en fait le jugement sera d'abord sur le dossier écrit, le contraire, nous parlerons nous ne serons plus qu'un alibi, nous bredouillerons quelques mots qui ne seront pas même écoutés, la vérité, tout sera dit dans l'enquête préliminaire qui ne sera plus d'ailleurs confiée à un juge mais au parquet. Il y a là effectivement une menace.

Alors qu'est-ce que c'est donc l'art oratoire ? Qu'est-ce que c'est de parler ? Alors permettez-moi de vous raconter une petite histoire.

Socrate était chez lui lorsque vient le voir un jeune homme très beau, très intelligent, très brillant, il s'appelait Phèdre, pas la fille de Minos et de Pasiphaé mais il s'appelait Phèdre et il sortait de chez Lysias. Lysias, le plus grand avocat de son temps. En fait ce n'était pas tout à fait un avocat c'était ce que l'on appelle un logographe : il rédigeait des plaidoiries. Pourquoi ? Parce que devant l'Héliée à Athènes on ne pouvait pas plaider soi-même et on ne pouvait pas faire plaider quelqu'un. Il fallait se défendre soi-même et se défendre oralement et donc Lysias rédigeait des plaidoiries écrites. Il faisait des plaidoiries magnifiques, ce qui… oh il doit plus en avoir beaucoup quand même qui ont fait du grec classique au lycée, on traduit la plaidoirie pour l'Olivier de Lysias… Et ce grand Lysias, le jeune Phèdre rentrait de chez lui et Phèdre était en admiration devant Lysias on sentait bien dans le texte de Platon que Socrate était un peu amoureux, vous savez à l'époque ça existait ces choses-là, il était un peu amoureux de Phèdre.

Alors, ils partent se promener, ils vont sous un Olivier, ils mettent les pieds dans l'eau et Lysias avait fait un discours écrit, alors Socrate lui dit « mais fais-moi voir ce discours écrit » alors il y'a un petit jeu de séduction puis finalement ils lisent le dossier écrit et Socrate dit : « *écoute c'est admirable tout ça mais enfin c'est complètement idiot. C'est complètement idiot parce que l'écrit ne sert à rien, l'écrit tu ne peux plus le changer, l'écrit tu ne vois pas les gens qui sont en face de toi, l'écrit c'est ta pensée, l'écrit ce n'est rien à côté de la parole* » remarquez que Platon a écrit ça enfin bon mais il dit « *l'écrit ce n'est rien à côté de la parole* » et il va dire « *mais qu'est-ce que c'est un discours ?* »

« *Un discours doit être traité comme un être vivant.* » Il dit « *ce qui compte quand on fait un discours ce qui compte c'est son âme c'est ce qu'on fait intérieurement il faut que ce que l'on dit soit l'expression de son âme, l'expression de ce dont on est convaincu que c'est la vérité* ». « *Quand on fait un discours,* » dit-il, « *il faut aimer les auditeurs pour faire passer son âme, traiter le discours comme quelque chose de vivant non pas comme quelque chose de figé mais quelque chose qui fait qu'on a au fond de soi une vérité à laquelle on croit profondément que cette vérité on veut la partager avec les autres et pour cela il faut les aimer, le discours c'est la communion des âmes* » dit Socrate.

C'est vrai que quand lui-même sera poursuivi injustement on lui proposera de faire faire son discours par Lysias, évidemment il refusera. Mais quand il arrive devant l'Héliée, la grande cour criminelle d'Athènes, il y avait 200 personnes. Il leur dit « *vous savez j'ai 70 ans je ne suis jamais venu devant un tribunal et je m'aperçois que je ne parle pas votre langue* » mais il va faire un très beau discours philosophique où il dit sa vérité mais donc sa méthode ne marche pas forcément puisque vous savez que ça ne s'est pas très bien terminé.

Et ça je crois que c'est essentiel dans notre métier, ça consiste à faire partager quelque chose aux gens qui vont juger. Il faut qu'on partage ce qu'on a au fond de soi c'est pour ça que c'est essentiel. Bien sûr il y'a les tactiques oratoires, le logos le pathos et l'ethos c'est-à-dire la raison l'émotion et la séduction bien sûr il y a ça, ce sont des techniques.

Socrate les détestait d'ailleurs parce qu'il dit « *avec ces techniques on peut dire des choses qui ne sont pas la vérité, le problème c'est que la vérité doit venir de soi-même, défendre c'est faire partager une vérité* ». Voilà.

Je vous donne un cours là c'est complètement idiot, mais voyez je me suis laissé aller ça je crois que c'est important la deuxième chose que je voudrais dire brièvement, ce sont les contradictions de notre métier.

Oui entre un avocat de presse et un avocat pénaliste, non il n'y a pas de véritable différence, nous avons un seul souci c'est le droit mais dans un cas comme dans l'autre on défend des valeurs essentielles : la liberté de la presse elle est essentielle et défendre la liberté de la presse n'empêche…

Alors c'est vrai la liberté de la presse elle est essentielle mais elle est enserrée dans des règles ce n'est pas une liberté indéfinie. Vous railliez tout à l'heure à la déclaration des droits de l'homme rédigé en 1789, bien sûr monsieur l'avocat général, c'était façon de parler mais cette rédaction extraordinaire,

Oui vous parliez de la déclaration des devoirs, il y'en a une imbécile en 1795, tellement bête que vous saviez quel était le principal devoir : les citoyens doivent être bon fils, bon époux et bon père. Effectivement ils n'ont pas réussi à trouver les devoirs. Alors en 1789 on avait longtemps discuté du fait de définir des devoirs et il est évident que l'abbé Grégoire qui est un homme exceptionnel, l'abbé Grégoire lui, voulait une déclaration des devoirs. Et il y a eu une bataille terrible et finalement ils ont dit non cela ne sera qu'une déclaration des droits mais dans leur préambule ils ont mis que cette déclaration était faite pour rappeler à tous les droits et les devoirs, les devoirs consistants à quoi ? À respecter les droits. Et ça c'est une idée qui est extraordinaire.

Alors sur l'article 11, sur le problème de la liberté d'expression, ils ont trouvé une formule qui est une formule extraordinaire qui dit que tout le monde peut

écrire et communiquer librement sauf à répondre des abus dans les cas déterminés par la loi. La liberté n'est pas indéfinie, Marat voulait autre chose. Marat disait « *la liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle d'elle-même* » Non, il est tout à fait évident qu'une liberté doit être enserré dans des règles. Il n'y a pas de liberté indéfinie.

Et d'ailleurs, le problème essentiel en ce qui concerne la liberté de la presse était de savoir ce que feraient les mesures pour éviter toute censure ? Et là, écoutez les mots, le génie de la rédaction, c'est Mirabeau qui dit : « *il suffit d'ajouter un mot, il suffit de dire qu'on aura à répondre des abus déterminés par la loi. À ce moment-là il faut que l'abus ait eu lieu pour que l'on le réprime et la censure est désormais interdite* ».

Alors cette déclaration des droits de l'homme je la vénère. Je la vénère et voyez-vous c'est vrai que j'ai été un avocat toute ma vie mais je n'ai jamais pu m'écarter du militant que j'étais aussi car j'ai cru toujours qu'il fallait qu'on lutte pour un monde meilleur que l'homme ne pouvait pas se contenter de vivre son petit chemin, qu'il fallait aussi qu'il participe à la construction d'un monde meilleur. Ah là aussi nous avons échoué et là aussi ils ont tant échoué avant nous.
Regardez la déclaration des droits de l'homme de 1789 dans son préambule, il disait « *la méconnaissance et l'oubli des droits de l'homme sont la seule cause des malheurs publics et de la corruption des gouvernements* ». Et puis, en 1948 quand on a rédigé la déclaration universelle, René Cassin a fait reprendre la formule mais la formule était « *la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme* », on voit d'où vient la référence. On produit des actes de barbarie qui révolte la conscience de l'humanité. Et c'est la raison pour laquelle il fallait créer une déclaration. Il fallait faire une déclaration pour construire un monde où les hommes seraient libres de parler et de croire, liberté essentielle. Liberté de parler, Liberté de la communication, Liberté de croire, Liberté de conscience, essentielles, fondamentales qui elles aussi sont enserrées. Je vous le disais tout à l'heure la liberté de parler existe mais dans des règles qui sont précises.

Liberté de croire là aussi. On peut croire au dieu que l'on veut, on peut croire aux lumières que l'on veut. Le seul problème c'est qu'on ne peut pas croire qu'on peut détruire d'autres droits et puis il ajoutait : la liberté où les hommes seront libérés de la terreur et de la misère. Et quand on parle avec mépris des droits-créances, où en sommes-nous sur les droits-créances ? Où en sommes-nous de cette nécessité de donner à chacun un toit, de donner à manger à tous les hommes ? Où en sommes-nous par rapport aux foules errantes qui quittent le pays où ils sont et qui n'ont même pas une pierre pour reposer leurs têtes et qui vont crever sur les rives de la méditerranée où tant notre mer, mare nostrum, et qui vont crever là et qui arrivent ici et qui sont poursuivis. Voyez-vous ce sont des choses que je ne peux pas supporter.

Je ne peux pas supporter que l'on oublie l'essentiel de ce qui est, le fondement de ce qui est notre justice : liberté, égalité, fraternité. Récemment j'ai obtenu devant le Conseil constitutionnel, qu'il reconnaisse le principe de fraternité comme un principe essentiel qui faisait que l'on pouvait aider autrui. Non seulement que l'on pouvait mais que l'on devait aider autrui sans se préoccuper de savoir s'il était ou non en situation régulière.

Oui mais ça ne change pas et je continue… Il y a 8 jours je plaidais à Gap à 1h30 du matin après 17 heures d'audience pour des gens qui étaient poursuivis pour avoir aidé les migrants et cette conception donc, d'une certaine façon, mon action de défense des droits de l'homme et mon action de défenseur se recoupaient à cette heure tardive. Mais voyez-vous je ne supporte pas une conception de la fraternité, une conception de la république dans laquelle nous serions peureux derrière les barbelés et pour moi cet engagement et aussi essentiel que l'engagement de mon métier.

Ah nous avons un beau métier : défendre les hommes quoi qu'ils aient fait. J'ai à ce sujet une anecdote, j'ai raconté dans mon livre elle est importante parce que d'une certaine façon elle a déterminé ce que j'ai été et

vous l'avez rappelé par une citation que vous avez fait tous les deux de Victor Hugo : un jour j'étais étudiant et nous sommes allés au Palais de justice pour essayer de voir un procès, on voulait bien voir comment ça se passait nous sommes arrivés devant la Cour d'assise on était là derrière, derrière la barrière qui sépare le public averti des profanes il y avait là-bas les hommes en rouge. Ils étaient 3 en rouge à l'époque puis il y avait les jurés qui étaient endimanchés et puis il y avait d'un côté l'avocat général en rouge aussi et puis un greffier en face et puis il y avait dans le box un pauvre type, un assassin. C'était terrible il avait fait quelque chose de très mal. Mais l'audience se déroulait et les témoins, les policiers, les experts qui venaient, n'avaient vu qu'une chose en lui, ils ne voulaient pas, ils n'avaient pas envie de parler aux jurés de leur science psychiatrique, les jurés n'y auraient rien compris alors ils s'étaient fait expert en méchanceté. « *Oui cet homme est un méchant c'est irrécupérable etc* » et l'avocat général est parti dans une charge terrible, héroïque, ses manches rouges flottaient au vent, monsieur l'avocat général. Et moi je regardais cet homme dans le box, il disparaissait il n'y avait plus que ses mains sur le banc qui sépare le box des avocats, la barre qui sépare le banc des avocats de l'entrée du box, petit à petit il disparaissait.

La charge continuait, sa tête disparaissait mais il y avait ses mains. Moi j'étais obsédé par ses mains et puis on a donné la parole à l'avocat. Il s'est levé, c'était un grand escogriffe aux cheveux blancs. Il a posé sa main sur ses mains et il a dit « et s'il n'en reste qu'un je serais celui-là ». Ce jour-là j'ai pleuré, j'ai su que je serai avocat.

Voyez-vous nous sommes celui qui reste quand il n'y a plus personne, nous sommes celui qui affronte, oui nous l'affrontons l'opinion publique monsieur l'avocat général ne vous inquiétez pas, nous le savons. ô bien sûr la formule de Moreau est superbe et nous énonçant mais cette pression, cette violence, je suis de ceux qui ont subi les violences physiques.

C'est un jour où j'étais très fier d'être avocat je vous le dit simplement. Alors que je saignais de partout je me disais quel beau métier nous faisons quand on sait que celui que je défends fut acquitté après, c'est quand même un beau métier que nous faisons.

Alors nous le faisons de toutes les façons nous défendons les pauvres et les riches nous défendons ceux qui ont commis des crimes horribles ceux qui sont accusés de peccadilles, nous défendons les victimes aussi et pourquoi nous défendons ceux qui sont accusés de fraude fiscale que m'importe, nous sommes face à l'état, nous sommes là débout, dressé, et nous sommes indispensables parce qu'il n'y a plus de République s'il n'y a plus d'avocat. Et quand je vous parlais de la défense des droits de l'homme je crois que la défense en elle-même est l'essentiel. Nous sommes au cœur de cette défense nous faisons ce que nous pouvons, nous échons.

Croyez-vous monsieur l'avocat général je n'ai jamais échoué ? Croyez-vous que je ne porte pas mes échecs ? Croyez-vous que nous portions facilement, quand on a cru que la peine que nous demandions était injuste, et que nous avons perdu ? Oui, oui monsieur l'avocat général je regrette ô combien je regrette.

Bien sûr je suis content des victoires mais je porte les défaites parce que nous en portons tous et c'est pour cela que nous sommes nécessaires et indispensables. Que ceux qui veulent violer notre secret, que ceux qui veulent nous éloigner de la salle d'audience, que ceux qui veulent nous transformer en scribouillards, en gens qui manie des craies sur un ordinateur que ceux-là comprennent bien qu'en fait ils tuent la société de la République dans laquelle nous sommes.

Nous sommes indispensables. Oui, c'est beaucoup d'orgueil me direz-vous. Alors pour finir ma défense je vous rappellerai cette admirable formule de Jean Paul Sartre, d'un orgueil démesuré, mais également d'une humilité terrible. Il termine son livre Les mots ainsi « *je suis un homme, tout un homme, fils de tous les hommes et qui les vaux tous et que vaux n'importe lequel d'entre eux* » et bien pour terminer je veux vous dire :

J'ai été un avocat, tout un avocat, un avocat comme les autres avocats, qui les vaut tous et que vaut n'importe lequel d'entre nous.

MENTIONS LEGALES

Toute reproduction ou transmission, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des auteurs – détenteurs des droits :
• L'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Bâtonniers ;
• L'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Secrétaires de la Conférence ;
• Les Invités, chacun pour ce qui le concerne, concernant les droits de réponse des Accusés ;
• Monsieur Philippe CLUZEAU concernant les photographies.

Conception et réalisation
Un grand merci à ceux sans lesquels cette collection d'ouvrage n'aurait pas pu voir le jour :
• Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL pour l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ;
• Maître Antoine CHRISTIN pour l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine ;
• Monsieur Pierre MARKHOFF et Madame Cyriane VICIANA pour LEGI TEAM.

ISBN : 978-2-913463-66-0

©VON SPRECKELSEN

Ordre
des Avocats
Hauts-de-Seine

ASSOCIATION DES SECRETAIRES ET ANCIENS SECRETAIRES DE LA CONFERENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE